PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

7 DÉCEMBRE 2021

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture

par

Mme Cassart-Mailleux et M. Dodrimont

4e session de la XIe législature
* Voir Doc. **728** (2021-2022) – Nos 1, 1*bis* à 8 – Annexes 3 à 3*sexies* et 10 *partim*
CRIC (2021-2022) – N° 79
CRAC (2021-2022) – N° 79

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 3

II. Procédure 3

III. Exposé de M. Borsus, Ministre de Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences 4

IV. Exposé de M. Laboureur, Auditeur à la Cour des comptes 10

V. Réponse de M. Borsus, Ministre de Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, aux observations de la Cour des comptes 12

VI. Discussion générale 13

VII. Vote 26

VIII. Rapport 26

IX. Annexe 27

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

– le compte rendu avancé des travaux qui n'engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3pKyskh.

– le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/30zFSOv.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie : https://parlwal.be/31LskzY.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture a examiné le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 728 (2021-2022) – N^{os} 1 et 1*bis* – Annexes 3 à 3*sexies* et 10 *partim)*.

I. RÉSUMÉ

Le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences du Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences évolue, au niveau des recettes, de 35,228 millions d'euros au budget 2021 à 362,845 millions d'euros en 2022.

Au niveau des dépenses, l'évolution générale est la suivante :

– pour l'initial 2021 : de 1 293,620 millions d'euros en moyens d'engagement et 1 252,108 millions d'euros en moyens de liquidation;

– pour l'initial 2022 : de 1 397,905 millions d'euros en moyens d'engagement et 1 231,714 millions d'euros en moyens de paiement.

Par 7 voix contre 2, votre Commission recommande l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, par la Commission du budget et des infrastructures sportives.

II. PROCÉDURE

En date du 16 novembre 2021, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 727 (2021-2022) – N° 1) et le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 728 (2021-2022) – N^{os} 1 et 1*bis*), ainsi que l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences (Doc. 727/728 (2021-2022) – N° 1 – Annexe 3 à 3*sexies* et 10 *partim*).

Les projets de décret contenant le budget général des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 ont été envoyés en Commission du budget et des infrastructures sportives le 3 décembre 2021.

En application de l'article 114 du Règlement, le projet de décret budgétaire est examiné par les commissions permanentes, chacune pour ce qui la concerne. Chacune des commissions transmet un rapport ainsi que les amendements déposés à la commission qui a le budget dans ses attributions.

En date du 3 décembre 2021, la Cour des comptes a adressé au Parlement le rapport de ses observations sur les budgets des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 727/728 (2021-2022) – N° 2).

Des amendements (Doc. 728 (2021-2022) - N^{os} 6 et 7) ont été déposés.

Votre Commission s'est réunie le 7 décembre 2021 pour examiner le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 728 (2021-2022) – N^{os} 1 et 1*bis*) ainsi que l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences (Doc. 727/728 (2021-2022) – N° 1 – Annexes 3 à 3*sexies* et 10 *partim*).

Ont participé aux travaux : M. Bierin, Mmes Cassart-Mailleux (Rapporteuse), Cremasco (Présidente), MM. Dodrimont (Rapporteur), Fontaine, Hardy, Hermant (Art. 47.4), Mmes Kapompole, Laruelle, Schyns.

Ont assisté aux travaux : MM. Cornillie, Desquesnes, Florent, Tzanetatos.
M. Laboureur, Auditeur à la Cour des comptes.
M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.

III. EXPOSÉ DE M. BORSUS, MINISTRE DE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES

1. Présentation générale

Le contexte économique

M. le Ministre souligne que la crise sanitaire de la Covid-19 est toujours présente par une quatrième vague, et s'y sont ajoutées les inondations destructrices de juillet 2021. Le défi reste dès lors entier et s'ajoute aux enjeux wallons.

La Wallonie a apporté son soutien continu et adapté à l'évolution des mesures sanitaires et aux difficultés rencontrées par les citoyens et les acteurs de l'économie, au travers de 24 vagues d'indemnités compensatoires.

Vu l'évolution imprévisible, il est nécessaire de continuer à soutenir les acteurs wallons de l'économie wallonne, parallèlement aux efforts consentis au niveau fédéral.

L'économie wallonne est robuste et forte. Il faut assurer la pérennité de la reprise, bien que des facteurs d'incertitudes soient présents : résurgence de la pandémie, inflation, ralentissement de la production suite aux difficultés d'approvisionnement et tensions géostratégiques.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Union européenne invitent la Wallonie à continuer ses efforts et ses réformes, et notamment à renforcer la formation continue et l'investissement dans les ressources humaines, à reconstituer des marges budgétaires et à lutter contre le réchauffement climatique.

Les données de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) confirment le redressement de l'activité économique wallonne au cours des derniers mois. En 2021, la hausse du produit intérieur brut (PIB) wallon pourrait atteindre 5,5%. Ce rebond devrait se poursuivre en 2022 pour atteindre une croissance économique estimée à 4%. L'économie wallonne a retrouvé son niveau d'avant la crise de la Covid-19.

Le nombre d'entreprises a progressé de 17,1% entre le 1er mai 2020 et le 30 avril 2021. Le taux d'emploi reste stable.

Il y a lieu de souligner l'augmentation du taux d'emploi qui atteint 64,6%, une diminution significative du nombre de demandeurs d'emploi de 5,8% au mois d'octobre 2021 et une baisse moyenne des cellules commerciales vides de 2,7% dans les centres-villes.

La redynamisation du commerce local

Il faut poursuivre les efforts pour redensifier les centralités et soutenir les commerces locaux dans les grandes villes, les villes moyennes et les pôles ruraux, en collaboration avec les pouvoirs locaux, les commerçants, les associations locales, l'Union des classes moyennes (UCM) et le Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI).

Il y a lieu de souligner :

– les opérations de mise en valeur des commerces, tel le « Week-end du client » avec l'UCL et le dispositif « Procommerce » avec le SNI;

– l'action « Smart commerce » dans les centres-villes en fluidifiant le parcours du client afin d'offrir une expérience client, une convivialité et le professionnalisme du commerce physique;

– l'action Digital commerce qui offre des formations aux commerçants;

– les appels à projets Créashop-Villes et Créashop-Plus;

– le nouveau projet « Je m'installe, je me développe, je me réinvente » afin de permettre une installation plus originale;

– le soutien au redéploiement et parfois aux nouvelles initiatives des commerçants;

– une attention particulière à des initiatives spécifiques en termes de nature d'activité, de redéploiement, de commerce partagé, de colocation commerciale, d'activité consacrée à la valorisation des produits régionaux et des circuits courts;

– un montant de 16 millions d'euros dans le Plan de relance pour la redynamisation des centralités et des commerces. En 2022, près de 3,5 millions d'euros seront engagés pour divers appels à projets visant la création de commerces innovants et plus d'un million d'euros pour réduire la fracture numérique des commerçants;

– le dispositif « chèque-entreprises » qui permet de financer des prestations liées aux besoins des créateurs d'entreprises. Le budget alloué en 2021 comme en 2022 est de 18 millions d'euros. Une réforme est lancée pour un meilleur encadrement et la labellisation des prestataires.

Le Plan de relance

Le Plan de relance se décline dans les six axes suivants :

– la jeunesse, les talents et les ressources humaines;

– la soutenabilité environnementale;

– l'amplification du développement économique;

– le soutien au bien-être, à la solidarité et à l'inclusion sociale;

– la garantie d'une gouvernance innovante et participative;

– la reconstruction et la résilience des territoires.

Ces six axes se déclinent en 22 mesures structurantes, puis en plus de 300 projets.

Le Plan de relance représente 7,644 milliards d'euros, dont 738 millions d'euros seront affectés à la reconstruction suite aux inondations.

Parmi ces projets, il est permis de citer à titre d'exemples :

– les secteurs de pointe avec l'appel à projets pour le programme d'excellence Win4Excellence à destination des Universités et de leurs partenaires, notamment en collaboration avec les Centres de recherche agréés;

– la cybersécurité;

– le développement de la chaîne de valeur spatiale en s'inscrivant dans l'approche *new space*. Le Gouvernement wallon souhaite développer la compétitivité du secteur spatial en Wallonie;

– la défense et à la sécurité. Un appel à projets axé sur la défense et destiné à financer des projets sera lancé en collaboration avec les acteurs de l'écosystème et les entreprises;

– le financement de la deuxième phase du projet de recherche PIT Aéro, rebaptisé WINGS, afin de permettre aux entreprises aéronautiques wallonnes de poursuivre leurs efforts de recherche pour conforter leur position concurrentielle, et de participer activement à l'objectif d'un avion décarboné en 2030;

– les infrastructures de pointe dans les *small sat* et les biomatériaux;

– la décarbonation des entreprises wallonnes et le développement d'une filière wallonne de l'hydrogène;

– le Fonds wallon Kyoto, alimenté par les entreprises Echange de quotas d'émission (ETS), qui financera également en partie la transition énergétique;

– le nouveau cadre européen en cours d'adoption, le « Fit for 55 » qui sera suivi de près afin de mobiliser tous les outils juridiques et financiers pour soutenir la compétitivité des entreprises tels que le *carbon leakage,* les accords de branches et le *Carbon Border Adjustment Mecanism*;

– le développement d'une politique industrielle orientée vers la croissance des entreprises, en ciblant les entreprises à fort potentiel de croissance, y compris exportatrices par la création du Passexport ou du développement d'un diagnostic de maturité internationale des entreprises. Le rôle moteur de ces entreprises constituera un levier majeur pour la croissance économique de la Wallonie;

– une politique industrielle davantage centrée vers des chaînes de valeur stratégiques, avec des projets de relocalisation industrielle et manufacturière;

– le volet international qui sera intégré dans le renforcement du maillage économique afin de relocaliser en Wallonie certaines chaînes de valeurs stratégiques.

Les réformes et la rationalisation des structures

Les réformes des aides à l'investissement, du soutien à l'innovation et à l'animation économique et des « chèques-entreprises » seront menées en 2022.

La rationalisation des structures dans un souci de meilleure efficience concernera en 2022 :

– les outils économiques et financiers par la fusion de la Société Wallonne de Gestion et de Participations S.A. (SOGEPA), de la Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises S.A. (SOWALFIN) et de la Société régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW). L'objectif est de créer un outil unique en janvier 2023, fort et plus visible pour les partenaires;
– la fusion de l'ASBL Ressources Naturelles Développement (RND) et de l'Office économique wallon du bois (OEWB) afin de doter la Wallonie d'un acteur unique qui représentera la filière bois. Après concertation, le Gouvernement a décidé des modalités techniques, des missions déléguées et de consultance et a fixé les modalités de cette fusion.

L'économie circulaire

Le souhait est également de progresser en matière d'économie circulaire dans le cadre de la stratégie *Circular Wallonia* par plus de 15 mesures : des mesures transversales et des mesures relatives aux chaînes de valeur prioritaires.

Les mesures transversales concerneront le renforcement de l'approche territoriale du développement de l'économie circulaire au travers de plusieurs actions, par exemple le lancement du *digital monitoring tool*, l'émergence de nouvelles filières, le développement de l'entrepreneuriat innovant et l'inclusion dans les marchés publics d'une dynamique de circularité.

La stratégie de déploiement *Circular Wallonia* permettra de développer un écosystème économique et industriel engagé dans l'économie circulaire. Six chaînes de valeur prioritaires sont mises en exergue : la construction et les bâtiments, l'eau, la métallurgie et les batteries, les textiles, les matières plastiques et les systèmes alimentaires.

Les inondations

Pour les inondations, les entreprises sont assurées en risques simples ou en risques spéciaux selon le montant des capitaux assurés ou la nature de leurs activités.

En risques simples, la garantie pour catastrophe naturelle est automatiquement comprise dans l'assurance incendie dans la majorité des cas.

Par contre, la couverture pour catastrophes naturelles n'est pas automatique pour les contrats en risques spéciaux. Par ailleurs, l'intervention de l'assurance est limitée à un pourcentage des capitaux assurés.

Le Fonds des calamités intervient pour les dégâts matériels non indemnisés par les compagnies d'assurance des entreprises assurées en risques spéciaux, sous conditions de maintien de l'emploi et de la localisation des activités, ainsi que de la validation du plan financier de l'entreprise par les outils financiers wallons.

Les entreprises non assurées bénéficient d'une intervention à concurrence de 25% des dégâts matériels, avec un plafond de 500 000 euros.

En outre, une intervention complémentaire est accordée par le biais de plusieurs mécanismes dont « Restart Shop », qui propose un soutien de 5 000 euros pour la relance de l'activité et la réinstallation du commerçant sinistré, et « le pack résilience » qui permet d'accompagner l'entreprise sinistrée. Les crédits prévus pour « Restart Shop » sont de 5,5 millions d'euros et pour le « pack résilience » de 17 millions d'euros.

Le numérique

Digital Wallonia est la stratégie numérique de la Wallonie qui fixe le cadre dans lequel s'inscrivent toutes les actions de transformation numérique de la Région.

Cette stratégie est articulée autour de cinq thèmes : l'économie, la digitalisation, la numérisation du service public, la formation et l'emploi. Dès 2022, un nouveau processus sera prévu pour l'octroi de subventions afin d'en maximiser l'impact.

Le baromètre de maturité numérique de l'Agence du Numérique (AdN) 2021 est disponible : 6% de foyers wallons n'ont toujours pas accès à internet et au numérique, ce qui est inacceptable.

Il convient de réduire la fracture numérique et d'élargir l'accès au numérique, d'améliorer la connectivité mobile et fixe du territoire, la connectivité à très haut débit qui passe par le maillage du territoire en fibre optique avec « le gigabit et la 5G pour tous » en 2030, ainsi que de couvrir les zones blanches et grises du territoire.

Ces objectif sont compris dans le Plan de relance et dans le plan stratégique de la Société de Financement Complémentaire des infrastructures (SOFICO) pour l'extension de la connectivité à très haut débit en fibres optiques des zones d'activité économique.

Enfin, la connectivité interne de tous les établissements scolaires bénéficie de 40 millions d'euros.

Un marché dédié à la connectivité des zones rurales sera lancé fin 2021.

Des solutions innovantes conduiront à tenter de couvrir les dernières maisons qui ne disposent pas d'une connectivité satisfaisante.

En outre, l'accord ToP conclu avec les opérateurs prévoit des investissements pour la connectivité du territoire wallon.

La plateforme « Digital Wallonia Connect » fait partie du protocole d'accord afin d'identifier tous les problèmes existants en Région wallonne et d'assurer un monitoring.

La 5G fait l'objet de plusieurs appels à projets pour la mise en oeuvre de démonstrateurs et *proof of concept* (PoC) qui démontrent par la preuve et l'expérimentation les possibilités d'utilisation. Il existe différents PoC : PoC 5G manufacturier, PoC 5G ruralité connectée, PoC 5G e-santé et PoC 5G mobilité et logistique.

De plus, des démonstrateurs expliqueront les technologies qui sont rendues possibles par la 5G.

Enfin, des actions sont destinées à développer les compétences numériques à l'école, dans la formation qualifiante et la formation continue.

Un nouvel appel à projets « Ecoles numériques » a été lancé au mois d'octobre 2021. Les commandes de matériel auront lieu aux mois de février et juin 2022. Un accord de coopération est en cours de négociation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les espaces publics numériques (EPN) sont trop peu connus. Une concertation et une analyse conduiront à établir des propositions d'actions concrètes.

Le commerce extérieur

La croissance moyenne des exportations wallonnes entre 2016 et 2020 est de 5,8%. La Wallonie est la seule région belge à connaître un excédent commercial de l'ordre de 11,7 milliards d'euros en 2020, ce qui représente 10,5% de son PIB.

Il faut continuer à soutenir le déploiement des entreprises à l'international. Les PME exportatrices, impactées négativement par la crise de la Covid-19, peuvent faire appel à un *interim export manager* pour les aider à redéfinir leur stratégie et à identifier de nouvelles opportunités à l'étranger.

Les centres de formation et l'IFAPME

La formation est un enjeu majeur dans une perspective d'emploi et de relance de la Wallonie.

Des mesures ont été déployées en lien avec les besoins qu'entraîne la reconstruction de la Wallonie, plus particulièrement dans le secteur de la construction.

Un incitant de 2 000 euros net est accordé aux apprenants versés en trois tranches : à l'inscription, à la réussite de la formation et à l'insertion sur le marché du travail.

Les centres de compétences de l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi (FOREm), mais aussi ceux crées sous la forme d'ASBL, sont actifs dans une série de formations en lien avec les domaines d'activité stratégiques de la Région et dans la stratégie de spécialisation intelligente.

En 2022, interviendront :

– l'actualisation de accord de coopération entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles;
– l'analyse des centres de compétences pour énoncer des recommandations destinées à améliorer la gouvernance du réseau et le pilotage des centres;
– la poursuite de la procédure de labellisation 2020-2024 afin d'accompagner les centres de compétences dans l'opérationnalisation de leur plan stratégique;
– la dynamisation de l'implication des entreprises dans la formation en alternance;
– la réforme de la formation en alternance sur la base des acquis d'apprentissage, de la reconnaissance des certifications et d'une diplomation.

En 2019, les centres de compétences ont formé plus de 104 000 bénéficiaires pour plus de 5,14 millions d'heures de formation.

L'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) participera activement aussi à la mise en oeuvre des mesures de relance prévues par le Gouvernement, notamment par le déploiement de l'offre de formation, le numérique et la formation en alternance.

L'offre de formation sera étendue avec de nouvelles formations notamment dans les métiers en pénurie, les nouveaux métiers attractifs, les filières IT, la construction, la mobilité, l'industrie technologique et l'action sociale.

La filière de formation à la création d'entreprises sera pourvue d'une nouvelle offre, en collaboration avec la SOWALFIN.

La stratégie de pédagogie numérique sera amplifiée avec des accompagnateurs e-pédagogiques dans les centres de formation et des technopédagogues à l'IFAPME.

Les investissements en équipements numériques se poursuivront dans les différentes filières de formation. De nouveaux espaces numériques d'apprentissage seront installés progressivement dans les centres de formation.

L'aménagement du territoire

L'ambition de la Région wallonne pour son territoire se concrétisera en 2022 par :

– la poursuite de la réhabilitation des friches industrielles et des sites à réaménager (SAR), ce qui permettra aussi de faire face à la saturation progressive des parcs d'activité économique. Il est prévu de réhabiliter 100 hectares par an.

Les achats de terrains à Liège et à Charleroi sont en négociation pour la mise en oeuvre des masters plans de réhabilitation. Une mission déléguée a été confiée à la Société Wallonne de Gestion et de Participations S.A. (SOGEPA). Il en est de même pour le site DUFERCO à La Louvière. Il faut y ajouter le partenariat public-privé pour le redéploiement du site BASF à Feluy.

Une mission déléguée sera confiée à la Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement S.A. (SPAQuE) pour assainir les sites et constituer une réserve foncière, ainsi que pour réhabiliter des sites présentant une dimension endogène sur la base d'un appel à projets;

– la révision du schéma de développement territorial (SDT);

– l'adaptation des outils du Code du Développement Territorial (CoDT) à l'enjeu de l'optimalisation spatiale et l'intégration de la législation sur les implantations commerciales dans le CoDT;

– la réduction de l'artificialisation pour la plafonner en 2050 afin de préserver les surfaces agricoles, en rénovant le bâti existant et en localisant le plus possible les futures bâtiments dans les tissus bâtis existants. Le SDT sera le réceptable des trajectoires d'artificialisation déterminées par un groupe d'experts;

– l'actualisation du shéma régional de développement commercial;

– une nouvelle définition des pôles sur la base des travaux de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS).

L'agriculture

Il convient de rappeler les missions nourricière, environnementale, de transition et d'emploi de l'agriculture wallonne. Il faut soutenir sa diversité à travers ses compétences en se basant sur un travail de qualité et sur les attentes des consommateurs.

La Wallonie veut soutenir une évolution non destructrice qui tienne compte de trois dimensions : économique, social et humaine, environnementale.

La Politique agricole commune (PAC) permet aux États membres d'introduire des Plans stratégiques pour adapter les règles aux besoins réels de leur modèle agricole. Le Plan stratégique wallon de la PAC est en cours de finalisation.

L'action du Gouvernement wallon en 2022 se concentrera en agriculture sur :

– la validation du Plan stratégique wallon de la PAC par la Commission européenne et sa transcription dans le droit wallon;

– la mise en place des « Assises de la terre » afin de proposer, après une étude comparative, des éléments de gestion de l'accès à la terre;

– le lancement des actions pour mettre en oeuvre le Plan stratégique de développement de l'agriculture biologique. Le financement de l'ASBL BioWallonie a été pérénisé et augmenté;

– l'appel à projets « recherche bio » et la sélection des projets;

– un marché public pour la formation professionnelle agricole et l'augmentation des actions de formation;

– la poursuite des contacts avec les chaînes de distribution pour inclure les produits bio dans leur offre.

La chasse

Un attention sera portée à l'augmentation des populations de sangliers et de cervidés. En fonction du résultat des prélèvements, un plan de gestion global sera mis en place pour lutter contre leur prolifération.

En 2022, entreront en vigueur la plateforme WebGIS pour informer des périodes et des modalités des chasses, ainsi que la dématérialisation des permis.

La pêche

En 2022, seront adoptées les règles fixant le cadre de réalisation des plans de gestion halieutique et piscicole par sous-bassins.

2. Présentation des principaux mouvements

LES MESURES DU CONCLAVE BUDGETAIRE

Le modèle du budget initial de l'année 2021 reste d'application en 2022 en tenant compte des inondations. La logique du budget « quatre en un » est appliquée.

Par ailleurs, la Commission européenne a confirmé la possibilité de recourir à la clause dérogatoire générale en 2022. Dès lors, les dépenses liées à la Covid-19, à la relance et aux inondations sont immunisées.

La provision pour la relance économique est allouée sur des crédits classiques pour des projets précis.

Le Plan de relance de la Wallonie continuera à être mis en oeuvre en 2022 dans le programme 10.11.

Une collaboration avec les Unités administratives pibliques (UAP) a conduit à un soulagement de la trésorerie, qui se concrétise dans le budget par des baisses de dotations, assorties de la possibilité de puiser dans leur trésorerie.

LES RECETTES

Le budget des recettes relatives aux compétences de M. le Ministre s'élève à 362,845 millions d'euros contre 35,228 millions d'euros au budget initial 2021.

Trois causes principales justifient cette augmentation :

- une hausse de 250 millions d'euros pour les indemnités compensatoires Covid-19. Comme en 2020, le montant non utilisé sur le compte de transit SODEXO permettant le paiement des indemnités Covid-19, est reversé de ce compte de transit vers le compte central du Trésor wallon, qui enregistre un droit en recettes;
- une augmentation de 50 millions d'euros suite à l'opération de soulagement de la trésorerie wallonne via la mobilisation de la trésorerie des UAP;
- un accroissement des dividendes de 30 millions d'euros.

LES DÉPENSES

DIVISION ORGANIQUE 10 - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Il y a lieu de noter à la DO 10 :

- au programme 10.07, le maintien des crédits d'engagement qui permettront de mettre à jour les logiciels et référentiels;
- au programme 10.08, la provision pour la relance économique qui a fait l'objet de réallocations et de transferts vers des crédits spécifiques du Ministre en charge de l'Économie pour mettre en oeuvre une série de projets;
- au programme 10.10, une augmentation des crédits afin de financer une partie de la stratégie *Circular Wallonia*.

DIVISION ORGANIQUE 15 - AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

A la DO 15, les principaux mouvements concernent :

- la transformation de l'Organisme payeur de Wallonie (OPW) en services administratifs à comptabilité autonome (SACA) qui implique une série de variations et la création de deux articles dédiés à la dotation de ce service à comptabilité autonome;
- l'augmentation des moyens dévolus à diverses subventions visant l'aide aux agriculteurs;
- de nouveaux moyens pour soutenir les coopérateurs;
- la poursuite du projet I*ntegrated Carbon Observation System* (ICOS).

DIVISION ORGANIQUE 16 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE

Il convient de relever à la DO 16 :

– une nouvelle aide dans le cadre des inondations visant le rachat de terrains à l'A.B. 71.01.12;

– la passage du programme SOWAFINAL III en crédits classiques : l'A.B. 63.14.21 du programme 16.03 augmente de 17 millions d'euros en crédits d'engagement et de 3,5 millions d'euros en crédits de liquidation;

– l'activation d'un grand nombre de sites à réaménager (SAR) en 2022.

DIVISION ORGANIQUE 17 - POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

L'A.B. 74.04.22 du programme 17.01 prévoit une augmentation des crédits de liquidation destinés à financer la dématérialisation des permis de chasse.

DIVISION ORGANIQUE 18 - ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

Les principaux mouvements de la DO 18 concernent :

– la mise en place de différentes aides suite aux inondations : l'aide *Restart-Shop*, l'équipement des zones d'activités économiques, le renforcement du mécanisme des aides à l'investissement, la mise en place d'un Pack résilience/repositionnement stratégique au départ des outils économiques et financiers;

– l'allègement des besoins de financement de la Région suite à la réduction de la dotation de l'IFAPME et du FOREm, assortie de la possibilité de puiser dans leur trésorerie afin de ne pas entraver leurs capacités d'action;

– le passage de SOWAFINAL III en crédits classiques, ce qui augmente les crédits dédiés aux parcs d'activités économiques;

– l'augmentation des moyens dédiés au financement du dispositif de premier niveau;

– la hausse des crédits alloués aux projets de recherche *Wings*, phases 1 et 2, et ARIAC.

En conclusion, le projet de budget pour l'année 2022 soutient une politique économique forte, innovante et orientée vers les résultats.

IV. EXPOSÉ DE M. LABOUREUR, AUDITEUR À LA COUR DES COMPTES

Analyse du dispositif

M. Laboureur, Auditeur à la Cour des comptes, souligne à titre préliminaire, que les observations de la Cour reposent sur les informations dont elle dispose et que le projet de budget a un caractère indicatif, eu égard à la croissance des arrêtés de transfert et de reventilation des crédits.

Ainsi, le projet de budget 2022 contient 52 dispositions qui assouplissent le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes (Décret WBFin), en modifiant la répartition des crédits entre les programmes et entre les articles de base, ce qui est susceptible de nuire à la transparence du budget.

Evolution des dépenses

DIVISION ORGANIQUE 10 - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Aux programmes 08 et 11 de la DO 10, des provisions d'un montant total de 3,3 milliards d'euros en crédits d'engagement sont inscrites afin de couvrir les dépenses liées au Plan de relance de la Wallonie et à la Covid-19. Or, aucune information n'est disponible quant à l'affectation concrète de ces crédits.

Le recours aux provisions ne permet pas d'avoir une vision correcte des moyens prévus pour la mise en oeuvre des politiques publiques et nuit également à la transparence du budget. Le principe de spécialité budgétaire doit être respecté. Le recours aux provisions est permis uniquement lorsque la destination des crédits n'est pas suffisamment déterminée au moment du dépôt du projet de budget.

DIVISION ORGANIQUE 15 - AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Au programme 01 de la DO 15, la diminution des crédits d'engagement par rapport au budget ajusté de l'année 2021 résulte essentiellement de la suppression de l'article 12.05.11 en raison de la fin de l'informatisation de l'Organisme payeur de Wallonie (OPW).

Au programme 04, en raison de la transformation de l'OPW en SACA, les crédits consacrés aux différentes aides sont désormais regroupés dans les dotations de fonctionnement et d'investissement à l'OPW aux articles 41.02.30 et 61.01.32.

Quant à la dotation de fonctionnement à l'OPW, les crédits de liquidation sont inférieurs de 9 millions d'euros aux crédits d'engagement. Cette situation résulte de l'imputation d'une partie des dépenses de l'exercice 2022 à charge des crédits 2021, ce qui ne respecte pas les règles d'imputation des dépenses en droits constatés.

Au programme 04, la dotation aux Fonds des calamités naturelles inscrite à l'article 41.01.30 enregistre une réduction de 34,4 millions d'euros par rapport au budget ajusté de 2021, vu l'estimation des besoins pour 2022.

Enfin, la fin de la programmation 2014-2020 des financements européens conduit à supprimer les crédits de certains AB.

DIVISION ORGANIQUE 16 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE

Au programme 03 de la DO 16, il y a lieu de noter la création de l'A.B. 63.14.21 « Subventions aux communes dans le cadre du programme SOWAFINAL III en vue de réaménager des sites à réaménager » qui est doté de crédits de 17 millions d'euros en engagement et 3,5 millions d'euros en liquidation. Cet AB s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan wallon d'investissements.

DIVISION ORGANIQUE 18 - ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

Au programme 02 de la DO 18, aucun crédit de liquidation n'est inscrit à l'article 51.01.12 « Primes à l'investissement en faveur des entreprises actives dans la fabrication de produits liés à la Covid-19 ». Or, des liquidations pour un montant d'environ 7,1 millions d'euros devraient intervenir en 2022.

Les crédits d'engagement inscrits à l'article 51.02.12 relatif aux « primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, en application du décret du 11 mars 2004 » diminuent de 3,729 millions d'euros par rapport à l'ajusté, mais restent supérieurs à ceux inscrits au budget initial de 2021.

Les crédits consacrés aux primes à l'investissement en faveur des grandes entreprises et des PME inscrits aux articles 51.03.12 et 51.04.12 progressent globalement de 12,2 millions d'euros en engagement et de 6,4 millions d'euros en liquidation, pour atteindre 113,2 millions d'euros en engagement et 94,4 millions d'euros en liquidation. L'exposé particulier prévoit néanmoins que 15 millions d'euros devront être consacrés aux aides en faveur des entreprises sinistrées suite aux inondations de juillet 2021, dont 5 millions d'euros en faveur des grandes entreprises et 10 millions d'euros en faveur des PME.

Les crédits d'engagement disponibles pour les aides aux entreprises non sinistrées régressent en réalité de 2,8 millions d'euros pour les PME et sont stables pour les grandes entreprises. Selon l'administration, les crédits réservés pour les aides en faveur des PME à l'article 51.04.12 sont insuffisants, ce qui conduit à des reports d'engagement pour un montant estimé de 35 millions d'euros.

Or, l'encours des articles 51.03.12 et 51.04.12 s'élevait au 12 novembre 2021 à 346 millions d'euros, soit plus de trois fois les crédits de liquidation inscrits au projet de décret 2022.

Au programme 03, la rationalisation de la gestion budgétaire a conduit à la fusion de plusieurs articles, notamment ceux relatifs aux subventions à la SOWALFIN regroupées aux articles 41.04.40 et 41.05.40.

Les crédits destinés à soutenir et à dynamiser l'activité cinématographique et les entreprises de l'image sont également regroupés. La Cour note une discordance entre le tableau des dépenses qui prévoit ce regroupement sous l'article 41.12.40 et l'exposé particulier du ministre qui le prévoit sous l'article 41.13.40.

Les principales augmentations de crédits du programme 03 résulte, d'une part, d'une subvention spécifique due à la SOWALFIN, à la SOGEPA et à la SRIW dans le cadre des inondations à l'article 41.15.40 et, d'autre part ,de l'augmentation des moyens d'action aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes inscrites à l'article 85.02.61.

Les crédits du programme 04 consacré au financement des zones d'activités économiques augmentent globalement de 150 millions d'euros en engagement, et de 50 millions d'euros en liquidation par rapport au budget ajusté de 2021. Cette évolution résulte principalement de la création des articles 51.01.21, 61.10.41 et 63.11.53 visant à intégrer dans les crédits classiques le financement des projets du programme SOWAFINAL III.

Les crédits spécifiques sont inscrits à l'article 63.12.53, pour un montant de 20 millions d'euros en crédits d'engagement et de 7 millions d'euros en crédits de liquidation, pour financer l'augmentation de la capacité d'accueil des parcs d'activité économique suite à la demande additionnelle résultant des inondations et de la délocalisation forcée de certaines entreprises.

Au programme 06, aucun crédit n'est inscrit à l'article 31.01.32 relatif au financement du dispositif d'indemnisation des entreprises dans le cadre de la Covid-19. Or, 8 600 dossiers étaient toujours en cours de traitement à la mi-novembre 2021. Il convient d'y ajouter les dossiers relatifs à l'indemnité 23 « Discothèques », dont la période d'introduction n'avait pas encore débuté. Il est dès lors certain que des liquidations interviendront en 2022.

L'absence de crédit de liquidation en 2022 ne devrait pas empêcher l'administration de procéder au paiement car le solde du compte de transit, à partir duquel ces paiements sont effectués, s'élevait encore à 377,6 millions d'euros au 15 novembre 2021. Cette procédure ne respecte toutefois pas le principe d'imputation des dépenses sur la base des droits constatés.

Concernant le financement du dispositif des aides de premier niveau, les crédits de 18 millions d'euros inscrits à l'article 31.18.32 « Subvention dans le cadre de la mise en oeuvre du plan « CatCh »», ont presque doublé par rapport à l'initial 2020, en raison d'une projection à partir des réalisations du premier trimestre de l'année 2021. La Cour recommande de prévoir un mécanisme qui permettra d'assurer la maîtrise budgétaire de ce dispositif.

Les crédits d'engagement du programme 31 « Recherche » augmentent de 25,5 millions d'euros, soit près de 10% par rapport au budget ajusté 2021. Cette évolution se justifie principalement par les besoins liés au financement des projets WINGS et, dans une moindre mesure, ARIEC. L'augmentation des crédits est donc répartie sur les articles 31.01.32, 31.02.32 et 45.07.24.

Selon les estimations faites par l'administration, les crédits de liquidation inscrits au programme 31 seraient insuffisants à concurrence de 87 millions d'euros en 2022. Ce programme présente structurellement un encours élevé qui atteignait 641 millions d'euros au 12 novembre 2021. L'insuffisance de crédits de liquidation place l'administration dans l'obligation de postposer la liquidation des subventions dues, en méconnaissance de la règle d'imputation des dépenses sur la base des droits constatés.

Au programme 32 « Numérique », la Cour constate l'absence de crédit de liquidation pour les articles 52.10.10 et 63.02.21 qui portent sur les subventions dans le cadre des programmes *Digital Wallonia* au secteur privé et aux communes. Selon les estimations de l'administration, ces articles auraient dû être alimentés à hauteur de respectivement 1,1 et 1,4 millions d'euros pour permettre la liquidation des dossiers en cours.

V. RÉPONSE DE M. BORSUS, MINISTRE DE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

M. le Ministre rappelle que le budget global pour les diverses vagues d'indemnités compensatoires liées à la crise de la Covid-19 s'élèvent à 1,592 milliards d'euros en termes d'affectation. La Commission européenne permet leur octroi jusque fin décembre 2022.

Les crédits sous-consommés au moment de la confection du budget initial 2022 ont été estimés à 250 millions d'euros. Le solde du compte de transit sera restitué au Trésor wallon après clôture de tous les dossiers.

Actuellement, 97,72% des dossiers ont été traités. L'objectif est de traiter l'ensemble des dossiers, y compris une grande partie de l'indemnité 23, pour la fin de l'année 2021, mis à part les contestations et les recours.

L'Organisme payeur de Wallonie (OPW) devient un service administratif à comptabilité autonome (SACA) au 1er janvier 2022. Il était nécessaire d'adopter des précautions pour assurer la continuité du service, et ce malgré le non-respect de l'annuité budgétaire.

Les créances relatives aux primes à l'investissement des entreprises pour la lutte contre la Covid-19 ne sont pas toutes connues, ce qui nécessite de prévoir une réallocation de crédits à partir des autres départements.

Près de 271 000 dossiers d'indemnisation Covid-19 ont été introduits. Le programme informatique Gcom ne permettant pas de réaliser des paiements de masse, le Gouvernement wallon a eu recours au compte de transit.

Une réforme des aides de premier niveau est à l'étude afin de la mettre en oeuvre, pour la moitié de l'année 2022,

notamment pour d'assurer une maîtrise budgétaire.

La réforme des « chèques-entreprises » doit permettre de mieux encadrer la labellisation des prestataires autorisés à assurer un certain nombre de services. L'intention est que la labellisation soit, d'une part, payante et, d'autre part, soumise à l'avis contraignant d'un comité d'avis pour reconnaître la qualité d'expertise du prestataire. En outre, il est souhaitable de mieux encadrer avec des critères précis les dépenses admissibles aux prestations de service et d'éviter des prestations croisées entre les entreprises.

Il est exact qu'il existe une erreur matérielle dans un article budgétaire, comme l'a mentionnée la Cour.

En fonction de certaines activités à risques ou de certains indicateurs, les aides liées à la Covid-19 feront l'objet de contrôles *ex post*, de manière à garantir le respect des dispositions des arrêtés réglementaires.

Les articles budgétaires relatifs à WALLIMAGE ont été rassemblés pour réaliser une correction technique.

Une erreur matérielle a été commise par l'administration pour l'indemnité 16 des aides liées à la Covid-19 : 3 500 euros ont été versés alors que l'arrêté prévoyait 3 250 euros. Une analyse juridique a conclu qu'il s'agit d'un recouvrement d'indu au sens du Code civil. Au total, 12 117 dossiers sont concernés par ce paiement indu de 250 euros, ce qui représente 3 029 250 euros. Plus de 1 100 bénéficiaires ont déjà remboursé. Vu la situation difficile de certaines débiteurs, un délai pour le remboursement est prévu.

VI. DISCUSSION GÉNÉRALE

OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

1. Questions et observations des membres

Mme Schyns demande des précisions sur le calcul de la fluctuation importante relevée par la Cour au programme 16.03. de la DO 03, notamment par rapport au budget initial 2021.

La Cour a constaté que 66 organismes n'ont pas joint leur budget aux exposés particuliers. Il serait intéressant de connaître les Unités administratives publiques (UAP) concernés dans les compétences de M. le Ministre.

Il convient de se demander pourquoi aucun crédit n'est prévu à l'article de base (A.B.) 51.01.12 « Primes à l'investissement en faveur des entreprises actives dans la fabrication de produits liés au Covid-19 », alors que les besoins de liquidation sont estimés pour 2022 à 7,1 millions d'euros.

Il serait judicieux que M. le Ministre précise les A.B. concernés par les inondations.

Dans le programme 18.02, les crédits d'engagement des A.B. 51.03.12 et 51.04.12 sont inférieurs de 31,8 millions aux besoins estimés par l'administration et il existe un encours de 346 millions d'euros. Une mesure du Plan de relance pourrait solder les encours de ces A.B.

Face au succès important des chèques-entreprises, la Cour recommande d'assurer la maitrise budgétaire du dispositif, ce qui conduit à interroger M. le Ministre sur ses intentions.

L'intervenante note que des entreprises ou des magasins, fermés pendant plusieurs mois, ont subi un manque à gagner et se demande pourquoi il n'existe pas également un soutien lié au nombre de mois de fermeture.

Certaines entreprises sont payées avec retard suite au manque de crédits de liquidation pour les primes à l'expansion économique, ce qui pose la question du respect de la règle des droits constatés.

M. Hermant s'interroge sur la méthode utilisée par le Gouvernement wallon pour inscrire les projets du Plan de relance dans le budget. Des montants importants sont prévus dans le budget de M. le Ministre-Président. Il serait utile d'améliorer la transparence en identifiant les projets relevant de M. le Ministre Borsus.

L'intervenant constate une différence entre les chiffres de l'exposé particulier et ceux de la Cour au programme 02 de la DO 18. Il en est de même au programme 31 de la DO 18 par rapport au budget ajusté de 2021. Il serait souhaitable que les mêmes chiffres soient utilisés.

Il serait opportun que M. le Ministre dresse un état des lieux des aides liées à la Covid-19.

M. le Ministre a indiqué que les aides aux PME ont globalement baissé de 2,8 millions d'euros alors que celles pour les grandes entreprises sont restées stables. Il serait utile qu'il précise les articles budgétaires concernés.

2. Réponses de M. Laboureur, Auditeur à la Cour des comptes

M. Laboureur, Auditeur à la Cour des comptes, estime qu'il n'est pas toujours possible de solder tous les encours. Certains concernent des dossiers d'investissement ou d'aide à la recherche qui sont pluriannuels. La présence d'un encours ne signifie pas toujours que des crédits de liquidation soient nécessaires en 2022.

M. le Ministre a évoqué certaines pistes permettant de maîtriser le dispositif des « chèques- entreprises ».

Pour assurer une meilleure transparence, il conviendrait d'inscrire les projets du Plan de relance dans les crédits des divisions organiques de chaque ministre. Actuellement, le Plan de relance comprend des fiches et une provision qui ne donnent pas une idée précise de l'utilisation des crédits.

Selon les informations dont la Cour dispose, les projets de budget de 16 Organismes de type 3 relevant des compétences de M. le Ministre ne figurent pas dans les documents parlementaires. Ces organismes sont les suivants :

- la Société mixte de développement immobilier;
- la Société wallonne de location-financement (Sofibail);
- la Caisse d'investissement de Wallonie (CIW);
- la Compagnie financière du val;
- 123CDI;
- Wallimage entreprises;
- le Fonds de capital à risque 2020;
- IMBC 2020;
- la Société de financement de Projets Structurants de l'Est du Brabant Wallon (Sofinpro);
- B2start;
- Biotech Coaching (WBC);
- l'Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI);
- Technifutur;
- Deign Innovation et Compétence;
- FormaForm;
- la SRIW, pour les missions déléguées uniquement.

En réponse à Mme Schyns et à M. Hermant, les tableaux des variations de crédits mentionnées dans la DO 16 et dans les programmes 02 et 31 de la DO 18 se trouvent en annexe.

Plusieurs raisons justifient que des dossiers soient en attente de liquidation : l'absence de crédits de liquidation, l'insuffisance de crédits, la présence de directives budgétaires qui prévoient qu'à partir d'une date déterminée, on ne liquide plus rien ou des dossiers placés en attente.

Les entreprises ont un problème de trésorerie. Pour les comptes de la Région wallonne, le principe d'imputation n'est pas respecté. Cette situation sera constatée par la Cour au moment de l'examen du compte, ce qui donnera lieu à des observations et à des conséquences en termes de certification. La Cour l'annonce anticipativement, puis le constate *a posteriori*.

3. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre précise que pour les chèques-entreprises, la labellisation des prestataires sera mieux encadrée car le nombre de prestataires ne cesse de croître. De plus, la labellisation sera payante.

Un comité d'avis commun à une série de chèques sera créé. Les avis de ce comité seront contraignants pour les futures labellisations.

Le contrôle de l'octroi des chèques et des prestations sera plus systématique. L'objectif est d'être certain que le professionnel qui accompagne possède les qualités requises et d'éviter des prestations croisées entre les entreprises.

Enfin, les dépenses éligibles pour les chèques seront mieux cadrées afin de contenir le budget. Certains chèques obsolètes pourront être supprimés ou non renouvelés à l'échéance du cofinancement du Fonds européen de développement régional (FEDER).

Il existe un « surencours » qu'il n'est possible de réduire qu'avec une projection dans temps, ce qui est difficile en raison des dépenses liées à la Covid-19 et aux inondations.

Il y a un encours normal car des investissements se traduisent en crédits de liquidation 2, 3 ou 4 années après leur engagement.

De plus, des demandes de prolongation de la durée de réalisation des investissements suite à la Covid-19 et aux

inondations ont été émises par des entreprises, ce qui a le plus souvent été accepté.

Face à la forte augmentation du nombre de demandes, un renfort en personnel et une réforme sont prévue.

Quant aux inondations, indépendamment du Fonds des calamités, M. le Ministre déclare être concerné par les A.B. suivants :

– au programme 16.02, l'A.B. 71.01.12 pour des achats de terrains;

– au programme 18.03, l'A.B. 41.15.40 pour les subventions aux outils économiques;

– au programme 18.06, l'A.B. 33.02.00 pour Restart Shop;

– au programme 18.04, l'A.B. 63.12.53 pour l'équipement des zonings;

– au programme 18.02, les A.B. 51.04.12 et 51.03.12 pour des renforcements aux aides à l'investissement.

Pour les aides liées à la Covid-19, le Gouvernement wallon ne dispose pas encore d'une vision complète de leurs déclarations de créance. Une réallocation interviendra lorsque les données seront claires.

La très grande majorité des entreprises sont satisfaites de l'effort financier ou d'accompagnement réalisé au niveau wallon suite aux inondations. Toutes les pertes ne sont pas couvertes par la Région, notamment la perte d'exploitation dont une partie est compensée au niveau fédéral.

L'effort de la Wallonie est déjà considérable. La Région couvre totalement le dommage en risques simples et un pourcentage en risque spécial, et finance d'autres dispositifs.

Il est souhaitable de continuer à réduire l'encours et d'éviter, pour les dossiers en ordre, que la liquidation ne traîne, ce qui engendre un préfinancement coûteux pour les entreprises.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Questions et observations des membres

Mme Laruelle se réjouit des points positifs énoncés par M. le Ministre, et notamment des données fournies par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) : croissance soutenue, diminution des cellules commerciales vides, excédent de la balance commerciale et augmentation du nombre d'entreprises.

Il y a lieu de se demander quel type d'entreprises sont concernées par la croissance de création de 17,1%.

Il existe des points plus négatifs, tel celui d'avoir quatre budgets en un.

Le Gouvernement s'est engagé à assurer la soutenabilité de la dette, avec un effort de 150 millions d'euros dans le budget 2022, et un budget « base zéro ». Il est permis aussi de constater la dégradation attendue de la dette.

Alors que le taux de chômage diminue de 5,8%, le taux d'emploi stagne à 64,6%. Il serait judicieux de connaître les lignes de force de la politique de M. le Ministre et la manière d'augmenter collectivement le taux d'emploi.

L'intervenante soutient totalement le projet de budget présenté par M. le Ministre et résume son intervention transversale en cinq verbes : rationaliser, former, accompagner, aménager et innover, et plus précisément :

– la rationalisation notamment des outils économiques, des chèques-entreprises, de l'Office économique wallon du bois;

– la formation dans les métiers en pénurie, l'IFAPME, le renforcement des synergies avec le FOREm, le positionnement des centres de compétences et l'augmentation de l'offre de formations en alternance;

– l'accompagnement en termes économique et social des personnes et des entreprises qui sont touchées par exemple par les inondations, mais aussi en termes d'aménagement du territoire avec l'adaptation de certaines procédures dans lesquelles un difficile équilibre doit être trouvé;

– l'accompagnement concerne également le commerce avec des crédits d'environ 16 millions d'euros, le commerce extérieur et l'économie circulaire;

– l'aménagement avec le programme SOWAFINAL III, la rénovation des friches industrielles, l'élimination des zones blanches et grises nécessaire pour l'attractivité des zones rurales, la 5G, la simplification et l'adaptation d'un certain nombre de processus;

– l'innovation et la recherche, notamment dans les domaines spatial et aéronautique, essentiels pour le développement économique de la Région wallonne et de l'Europe, ainsi que dans la filière de l'hydrogène.

M. Fontaine rappelle que, suite à la crise sanitaire, le Gouvernement wallon a réagi en 2020 et 2021, en créant 22 mesures de soutien en faveur des entreprises, des PME, des commerces et de secteurs ciblés.

Sans l'intervention des pouvoirs publics, la situation aurait été beaucoup plus désastreuse.

La situation sanitaire, et par voie de conséquence économique, demeure toujours incertaine, ce qui pourrait néces-

siter de nouvelles actions de soutien. Il est dès lors difficile de prévoir un budget fermé.

D'autres enjeux économiques importants méritent de recevoir des explications sur leur état d'avancement, et notamment :

– la réorganisation des outils financiers régionaux;

– le Plan de relance wallon pour le développement des indépendants et des PME;

– la nouvelle Politique agricole commune et le Plan stratégique régional. Le Groupe PS est attentif à la sécurité alimentaire, aux revenus des agriculteurs, aux investissements vers l'agroécologique, aux jeunes agriculteurs, au foncier et à la formation agricole;

– l'aménagement du territoire : le manque de grandes surfaces pour l'installation des entreprises, l'entrée en vigueur du schéma de développement territotial, la réhabilitation de 500 hectares de friches industrielles mais aussi des plus petites surfaces;

– le numérique, avec le développement la 5G et des espaces publics numériques (EPN), ainsi que la production de composants électroniques en Wallonie qui revêt un intérêt stratégique.

En conclusion, le projet de budget dans les compétences de M. le Ministre est stable : 1,4 milliard d'euros auquel s'ajoute les crédits du Plan de relance, ce qui laisse présager de meilleures perspectives.

Question orale de Monsieur Fontaine à Monsieur Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur les nouvelles mesures de gestion de la Covid-19 et leurs conséquences sur le secteur événementiel

M. Fontaine rappelle que les nouvelles mesures prises lors des réunions du Comité de concertation (CODECO) des 17 et 26 novembre conduisent à l'annulation des événements, des congrès et des foires.

L'Event Confederation note que 37% des événements prévus pour la fin de l'année sont annulés ou reportés. Il en serait de même pour 21% de ceux prévus début 2022. Le télétravail, la numérisation des congrès et salons d'entreprises, mais également l'application de mesures sanitaires CST ou test PCR n'incitent ni les travailleurs ni les exposants à se déplacer.

Un nouvel appel est lancé pour prolonger les primes et les aides mises en place par les différents niveaux de pouvoir.

Il est dès lors permis de se demander si un nouveau soutien au secteur événementiel, et économique en général, est à l'ordre du jour, comment se déclineront ces nouvelles aides et quelle est la réaction de M. le Ministre.

Après une réouverture d'un ou de deux mois, le secteur des discothèques referme pour plusieurs mois. Une idée serait de réduire la TVA à 6% comme dans l'HORECA au quatrième trimestre. La TVA étant de compétence fédérale, M. le Ministre pourrait en débattre avec M. le Ministre fédéral des Finances.

Question orale de Monsieur Tzanetatos à Monsieur Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur les mesures de soutien aux secteurs de l'HORECA, de l'événementiel et du monde de la nuit suite au Comité de concertation du 26 novembre 2021

M. Tzanetatos souligne que les secteurs HORECA et événementiel, ainsi que le monde de la nuit ont de nombreux points communs, mais aussi des différences importantes, notamment par rapport à leur capacité de retournement. Par exemple, grâce aux livraisons, l'HORECA a beaucoup plus de facilités que le monde de la nuit.

Ces secteurs ont bénéficié d'aides régionales et fédérales mais il faut se demander si la Région envisage de leur octroyer une aide complémentaire, eu égard aux craintes de faillites énoncées par certains acteurs.

M. Hermant regrette le manque de lisibilité du projet de budget, l'imbrication de plusieurs A.B. et l'absence de précision pour les projets relatifs au Plan de relance. Comme le préconise la Cour des comptes, dans un souci de transparence, chaque projet du Plan de relance devrait être inscrit dans un article budgétaire spécifique.

Les crédits consacrés aux aides aux entreprises représentent 65% de l'ensemble du budget de M. le Ministre en crédits d'engagement et 63% en crédits de liquidation. Ils augmentent notamment pour les aides à l'investissement, les aides à la recherche, les outils économiques et les zones d'activités économiques.

Il y a lieu de se demander ce qu'espère M. le Ministre par cette stratégie pour l'emploi et la relance de l'économie et si l'IWEPS va analyser les retombées économiques de ces aides.

Les montants alloués aux accords de branche et au *Carbon Leakage* représentent des cadeaux aux entreprises. Or, il a été démontré que les entreprises ne consacrent pas l'entièreté de ces montants à des investissements verts. Par contre, aucune aide n'est prévue pour aider les familles à payer leurs factures d'électricité et de gaz qui explosent alors qu'elles subissent directement les subsides alloués aux énergies vertes.

En matière agricole, la Fédération Unie de Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs (FUGEA) demande davantage d'équité sociale dans la répartition des aides et une transition agroécologique pour un maximum de fermes, y compris pour les petites exploitations.

Mme Cassart-Mailleux rappelle les difficultés du monde agricole : chutes des prix, volatilité des marchés, rémunérations insuffisantes, changement climatique et engagement des jeunes agriculteurs.

Il serait utile que M. le Ministre donne des informations sur la programmation de la Politique agricole commune (PAC) 2023-2027, ainsi que sur le contenu et le calendrier d'adoption du Plan stratégique wallon qui est en cours de négociation.

Il y a lieu de se réjouir que l'OPW se structure en SACA au 1er janvier 2022 : deux dotations reprennent les nombreux A.B. qui ont été supprimés.

Le budget alloué à la recherche est en forte augmentation, notamment grâce au Plan de relance. En deux ans et demi, 2,5 millions d'euros supplémentaires ont été affectés à la recherche afin de permettre une évolution positive des pratiques agricoles, mais aussi de lutter contre l'*agribashing* et d'objectiver scientifiquement les pratiques culturales.

Il appartient au Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W) de réaliser des études afin de trouver des alternatives crédibles et de développer de nouvelles cultures rentables. La collaboration entre le secteur agricole et le CRA-W doit être effective.

Il convient de souligner les circuits courts, la transformation des produits, la valeur ajoutée, la promotion de l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité (APAQ-W) et le rôle de l'Agence Wallonne à l'Exportation et aux Investissements Étrangers (AWEX). La collaboration de l'APAQ-W avec l'HORECA et la grande distribution est importante.

La pose de panneaux photovoltaïques sur les toits des étables pourrait être soutenue.

La hausse du nombre de coopératives agricoles est positive.

Pour les calamités agricoles, un programme assurantiel doit être mis en place prudemment car les primes risquent d'augmenter fortement.

Enfin, il faut se réjouir du financement du Plan stratégique Bio 2030 dont les crédits augmentent de 5 millions d'euros.

En conclusion, le projet de budget permet d'envisager la situation positivement en agriculture en 2022.

Mme Schyns rappelle que le Gouvernement wallon a annoncé 150 millions d'euros d'effort dans le budget initial 2022.

En économie, en raison de la crise sanitaire, le produit intérieur brut (PIB) a chuté de 6,3%, ce qui est moins que prévu. Il faut saluer les efforts menés par les différents gouvernements.

Toutefois, le coût budgétaire des mesures de soutien a entraîné une dégradation des finances publiques. Le déficit public atteint 9,4% et l'endettement 114,1% du PIB.

L'accroissement de l'endettement dû aux entités fédérées pour la période 2022-2026 est d'environ 7,5% du PIB. En retirant les dépenses liées aux inondations de 1%, l'augmentation est de 6,5%.

Le taux d'endettement montre que la Wallonie n'a plus droit à une deuxième chance. Les décisions en matière de relance et de soutien à l'économie sont décisives. L'Union wallonne des entreprises (UWE) et la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB) ont critiqué le Plan de relance wallon. L'UWE estime qu'il manque de stratégie globale et d'une vision transversale.

Il y a lieu de se demander si le Plan de relance sera modifié par rapport aux nouvelles propositions concrètes des secteurs.

Le deuxième enjeu en économie est la sauvegarde du tissu d'indépendants qui, en Wallonie, est supérieur à la moyenne européenne. Ce secteur est fragile. Il faut se demander si la Commission européenne permettra encore des soutiens à des secteurs en détresse suite à la Covid-19 en 2022 et si les crédits de 124 millions d'euros prévus dans le budget de M. le Ministre-Président seront suffisants.

La compétitivité internationale des entreprises wallonnes est importante. La Wallonie comprend 32% de la population belge et produit 23% du PIB mais moins de 16% des exportations, ce qui conduit à se demander si des mesures spécifiques sont prévues, notamment pour éviter les doubles encours relatifs aux aides à l'expansion économique.

En agriculture, la mise en oeuvre du Plan de relance et de toutes les fiches consacrées au monde rural doit se concrétiser.

Les trois règlements européens sur la PAC ont été adoptés le 29 novembre 2021. Le Conseil européen devait adopter le 2 décembre 2021 la législation de base de la PAC. Un comité PAC se réunira le 8 décembre.

Il en résulte que la Wallonie va probablement solliciter un délai auprès de l'Union européenne pour déposer le Plan stratégique wallon, après la date prévue du 31 décembre 2021.

Il est souhaitable que M. le Ministre dresse l'état et le contenu des négociations au Gouvernement wallon et qu'il précise si l'évaluateur a pu finaliser ses rapports, si une rencontre a eu lieu avec les organisations agricoles et environnementales et si un délai supplémentaire sera sollicité.

En aménagement du territoire et en urbanisme, la question se pose de la reconstruction dans les zones d'aléas d'inondation. Les acteurs locaux attendent le schéma stratégique multidisciplinaire du bassin de la Vesdre. Le bassin de l'Ourthe se demande s'il bénéficiera d'un schéma stratégique comparable et quels sont les délais de réalisation.

Les communes attendent une circulaire permettant d'interdire la reconstruction dans certaines zones.

Il faut s'interroger sur l'indemnisation prévue pour les citoyens qui ne pourront plus habiter, reconstruire ou bâtir en zone inondable, et notamment sur l'instrument juridique utilisé et le mode de liquidation.

En recherche, l'intervenante se réjouit de l'augmentation des moyens dont bénéficie le secteur aéronautique, WINGS, l'intelligence artificielle, le numérique, ARIAC, WelBio et les bourses FRIA.

La réforme des centres de recherche agréés a été annoncée, ce qui conduit à se demander si elle aura lieu en 2022.

Il est souhaitable que M. le Ministre précise les objectifs, les axes et la plus-value de la réforme des aides à la recherche et à l'innovation.

Le Gouvernement wallon a lancé le projet « Cyber excellence ». Toutefois, l'enjeu de la cybersécurité ne se retrouve pas dans le budget 2022.

Enfin, il y a lieu de se demander si le projet de budget comprend un plan d'investissement pour le financement de plateformes technologiques qui constituent des équipements de pointe.

Le budget consacré au numérique est en léger recul, nonobstant les projets annoncés de connectivité des écoles et les technopédagogues.

Il convient de s'interroger sur l'origine et l'affectation des technopédagogues dans l'enseignement en l'alternance ou au FOREm.

Enfin, il est utile de connaître quand l'accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne sur le numérique sera mis en oeuvre.

Mme Kapompole demande où se trouvent dans le budget 2022 les crédits relatifs aux appels à projets pour soutenir les industries culturelles et créatives. Ces dernières génèrent 60 000 emplois et un chiffre d'affaires de 48 milliards d'euros en Belgique.

Il est souhaitable d'obtenir des informations complémentaires et d'actualiser la dernière étude qui date de 2014.

Quant à la note de genre, le Gouvernement wallon s'est engagé à mettre en oeuvre les résolutions de la Conférence des Nations-Unies sur les femmes de Pékin.

Une initiative du Gouvernement consiste à stimuler l'entrepreneuriat féminin. Le réseau Diane de l'UCM bénéficie du soutien financier de la SOWALFIN. Il est souhaitable de connaître les crédits prévus en 2022 et de ne pas concentrer tous les moyens sur un seul réseau d'affaires féminins, qui n'est pas représentatif de toutes les actions.

M. Bierin se réjouit que des budgets supplémentaires soient prévus pour la stratégie *Circular Wallonia* qui doit se déployer de manière transversale en 2022.

L'économie circulaire est l'avenir de l'économie wallonne pour préserver l'environnement, diminuer la consommation de ressources et améliorer la compétitivité des entreprises. Il convient de citer la filière du textile circulaire, la *reverse metallurgy* et les matériaux de construction.

Pour les métiers en pénurie, les primes mises en place à l'IFAPME sont importantes.

Le Plan de relance prévoit un soutien à certains projets d'économie circulaire mais aussi à des secteurs stratégiques. Il serait peut-être judicieux de cibler davantage les secteurs dans le Plan de relance et dans la Stratégie de spécialisation intelligente.

La réforme des outils économiques régionaux est positive, elle conduira à un seul outil transversal plus proche du terrain.

Pour les inondations, plusieurs mesures sont prévues, notamment le renforcement du Plan Horizon pour les commerces sinistrés et des indemnités pour certaines zones désaffectées.

En aménagement du territoire, il y a lieu de souligner, d'une part, le renforcement des centralités en partenariat avec les pouvoirs locaux et les acteurs de terrain et, d'autre part, la réhabilitation des friches industrielles.

Il convient de se réjouir de l'augmentation de certains crédits alloués à l'agriculture biologique, même s'il faut craindre qu'ils ne soient pas suffisants et que la transition vers ce type d'agriculture soit trop lente.

Question orale de Monsieur Bierin à Monsieur Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME

et des Centres de compétences, sur les aides aux entreprises suite aux mesures liées à la quatrième vague

M. Bierin se demande quelles sont les aides prévues pour aider les secteurs qui continuent à souffrir de l'épidémie de Covid-19 suite aux dernières mesures du CODECO et quels sont les crédits prévus dans le budget 2022.

Le soutien au secteur de la nuit sera prolongé car il est fermé, mais il faut se demander quelles aides seront octroyées à l'événementiel et à l'Horeca dont les activités sont réduites.

Amendement (Doc. 728 (2021-2022) — N° 6) déposé par Mme Laruelle, MM. Fontaine et Bierin

Mme Laruelle précise que l'amendement (Doc. 728 (2021-2022) – N° 6) vise, dans l'article 47, alinéa 2, du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, à remplacer les mots « et « la SA Immowal ». » par les mots « , « la SA Immowal » et « l'Organisme payeur de Wallonie ». ».

Dans le cadre de la création du Service administratif à comptabilité autonome (SACA) « Organisme Payeur de Wallonie » le 1er janvier 2022, il convient d'ajouter l'OPW à la liste des unités d'administration publiques visées par la centralisation de la trésorerie prévue par le décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons.

Amendement (Doc. 728 (2021-2022) — N° 7) déposé par Mme Laruelle, MM. Fontaine et Bierin

Mme Laruelle explique que l'amendement (Doc. 728 (2021-2022) – N° 7) propose, dans le chapitre 6 du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, d'insérer un article 136/1 rédigé comme suit :

« Art. 136/1. Les dépenses visées à charge de l'article A.60.02.A.01 (Fonds SAP 3001 - FEDER programmation 2014-2020) logé au sein de la section particulière peuvent être engagées et liquidées selon le dispositif mis en place par l'application du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré. ».

Dans le cadre de la Politique de cohésion européenne, Programmation FEDER 2014-2020, mise en oeuvre de React-UE en Wallonie, de la modification du programme opérationnel « Wallonie 2020.EU » et du complément de programmation, se trouve la mesure « Soutien à la relance numérique » qui concerne une nouvelle prime numérique qui financera les prestations facturées par des prestataires labellisés par le SPW dans le cadre des chèques « Maturité numérique » et « Cybersécurité ».

Ces dépenses éligibles font l'objet d'une procédure en trois phases. La troisième phase concerne le développement ou l'amélioration de sites web et/ou de boutiques de vente en ligne.

Le décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré et l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017 portant exécution des chapitres 1er , 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 ne procurent pas un fondement juridique suffisant.

Un arrêté du Gouvernement wallon autonome doit être adopté sur base du décret du 28 novembre 2013 portant création de l'Agence pour l'Entreprise et l'innovation (A.E.I.) et du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

Un article budgétaire qui permettra d'utiliser la plate-forme « Chèques-entreprises » pour gérer le « chèque implémentation stratégique » est nécessaire.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre répond que les aides aux particuliers en matière d'énergie relèvent de la compétence de M. le Ministre en charge de l'Énergie et du Climat.

Quant au Plan de relance, le souhait est de progresser sur des projets dans une démarche qui accompagne et évalue les résultats. L'Union européenne, qui finance une partie de la relance post Covid-19, a indiqué que son intervention pourraient être réduite de plusieurs centaines de milliers d'euros, en fonction de l'évolution de la situation économique. La somme définitivement allouée ne sera connue que dans le courant de l'année 2022.

Trois *task forces* avaient été mises pour réaliser une large concertation. Toutefois, suite à la réaction de l'UCM et de la FGTB, des réunions sont à nouveau programmées avec les interlocuteurs sociaux.

Les premiers dossiers du Plan de relance sont mis en oeuvre avec des budgets affectés, des résultats attendus et des délais stricts. Même s'il n'est pas possible de le modifier complètement, des ajustements restent possibles en fonction des priorités.

Il existe statistiquement un décalage entre la baisse du chômage et l'augmentation du taux d'emploi. Les efforts doivent se poursuivre. Il y a lieu de citer la réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, les incitants spécifiques, le contrat de gestion du FOREm et la stratégie « *Science, Technlogy, Engineering and Mathematics* »

(STEM).

Les indicateurs montent une reprise des exportations mais, par rapport à l'objectif européen, du chemin reste à parcourir.

Les mesures du Plan de relance seront évaluées après quelques mois de mise en oeuvre afin de les ajuster, dans le cadre de concertations.

Un effort de 150 millions d'euros est prévu dans le budget 2022 pour atteindre progressivement la trajectoire budgétaire, ce qui correspond à une réduction du déficit équivalent à 1% des recettes. La trajectoire doit être maintenue, nonobstant les circonstances exceptionnelles actuelles, afin de soulager le solde brut à financer. L'exercice du budget « base zéro » est mené dans chaque département ministériel en identifiant les économies possibles et se poursuivra lors de l'ajustement.

Les leviers des vagues 1 et 2 ont été validés par le Gouvernement, de même que l'internalisation des profils à l'Agence du numérique. L'examen des différents éléments de l'exercice est en cours dans les autres départements.

Quant à la fusion des outils économiques, seront présentés lors de la dernière séance du Gouvernement wallon de l'année 2021 :

– le business modèle qui décrira les axes stratégiques et les leviers d'action conformément au Plan de relance et à la DPR;

– le modèle de gouvernance qui définira le modèle organisationnel, les principales fonctions, les complémentarités, les besoins en ressources et un plan d'intégration pour 2022 et 2023, la place de l'outil dans l'écosystème et l'analyse juridique des scénarios de restructuration.

Les provisions relatives à la relance économique présentes dans le budget de M. le Ministre-Président seront ventilées en 2022 en fonction de l'avancement des dossiers validés par le Gouvernement.

En 2021, des articles spécifiques de catégorie 19 ont été créés pour le Plan de relance. Il n'y aura plus d'engagement sur ces articles, mais uniquement une liquidation de l'encours.

De manière générale, la volonté est de continuer à réduire l'encours anormal. La crise de la Covid-19 et les inondations ont engendré des demandes de reports ou de liquidations auxquelles il a été répondu favorablement.

Pour les inondations, le Fonds des calamités finance les particuliers et les entreprises en risques simples. Les risques spéciaux des entreprises sont financés par le Fonds des calamités spéciales qui a été créé. De plus, sont prévus :

– au programme 18.02, le renforcement des aides aux A.B. 51.03.12 et 51.04.12 : 5 millions d'euros en crédits d'engagement et de liquidation pour les grandes entreprises et 10 millions d'euros en crédits de liquidation pour les PME;

– au programme 16.02, 5 millions d'euros en crédits d'engagement et 2 millions d'euros en crédits de liquidation à l'A.B. 71.01.12 pour le rachat de terrain;

– au programme 18.03, des subventions aux outils pour 17 millions d'euros en crédits d'engagement et de liquidation à l'A.B. 41.15.40;

– au programme 18.04, 20 millions d'euros en crédits d'engagement et 7 millions d'euros en crédits de liquidation pour l'équipement des parcs d'activité économique à l'A.B. 63.12.53;

– au programme 18.06, 500 000 euros en crédits d'engagement à l'article 33.04.00.

Les montants prévus aux axes 1 à 6 du Plan de relance sont les suivants :

– axe 1 : 249,715 millions d'euros en engagement et 161,895 millions d'euros en liquidation;

– axe 2 : 60,4 millions d'euros en engagement et 17,4 millions d'euros en liquidation;

– axe 3 : 265,698 millions d'euros en engagement et 177,324 millions d'euros en liquidation;

– axe 4 : 1,2 million d'euros en engagement et en liquidation;

– axe 5 : 836 113 euros en engagement et en liquidation;

– axe 6 : 7,915 millions d'euros en engagement et 8,991 millions d'euros en liquidation.

M. le Ministre déclare avoir rencontré les bourgmestres et les acteurs des communes concernées.

Des dispenses de permis sont prévues, notamment pour l'installation de conteneurs et pour les travaux urgents ordonnés par les bourgmestres.

En outre, l'appel d'offres du marché visant à définir le Schéma stratégique multidisciplinaire de la Vesdre est en cours.

Outre le bassin de la Vesdre, à la demande des communes, la Région financera l'étude et certains leviers visant à requalifier les zones sinistrées par les inondations en quartiers durables. Un accord-cadre est prévu pour aider les communes. Un marché pris en charge par la Région est lancé. Les communes pourront l'utiliser pour fixer leur propre

ligne d'urbanisation.

De plus, une circulaire basée sur l'article D.IV.57 du Code du développement territorial (CoDT) sera diffusée tout prochainement. Elle fixe les conditions pour refuser ou renforcer les conditions d'un permis dans un zone soumise au risque d'inondation, ainsi que la consultation des structures habilitées.

L'affectation d'une zone ou d'un terrain fera l'objet d'une concertation avec les pouvoirs publics et les personnes concernées. Nonobstant l'attachement des citoyens à leur cadre de vie, il faut éviter de nouvelles situations dramatiques.

Enfin, dans les zones où le risque d'inondations est modéré ou faible, des référentiels d'encadrement des permis sont prévus pour les professionnels et les maîtres d'oeuvre.

Pour les plus petits sites à réhabiliter (SAR), il existe la réhabilitation des SAR dans les villes et une liste de dossiers à l'administration, notamment pour Thuin, Beez, La Louvière et Montigny-le-Tilleul. La volonté est de progresser pour la réhabilitation des petits SAR à côté des grandes friches industrielles.

Pour les centres de recherche, des concertations ont été menées et un double marché a été conclu pour poursuivre l'analyse en 2022 en vue d'une mise en oeuvre en 2023. D'une part, il s'agit de ne pas excéder ce qui est permis par l'Union européenne pour les aides d'État et, d'autre part, de structurer le paysage de la recherche selon la DPR et la stratégie de spécialisation intelligente avec une opérationnalisation et une adaptation des moyens de financement.

Concernant les projets de relocalisation, des analyses sont menées pour identifier des secteurs où la Wallonie a une expertise et des perspectives de croissance. Il faut citer les appels à projets industriels et les *investors pitch,* notamment pour les protéines végétales et les technologies médicales. Des projets ont été lancés pour le recyclage du plastique, des métaux et des matériaux de construction, ainsi que pour le développement du textile local biosourcé.

L'accord de coopération entre le FOREm et l'IFAPME prévoit l'affectation des technopédagoques.

En agriculture, une étude comparative des systèmes assurantiels en Flandre, en France et au Grand-Duché de Luxembourg a été réalisée. Il y a lieu de craindre que la récurrence des phénomènes climatiques entraîne une forte croissance des primes qui ne permettra pas d'assurer le pérennité du mécanisme.

M. le Ministre se déclare ouvert à soutenir d'autres intiatives que le réseau Diane en matière d'entrepreneuriat féminin.

Pour les initiatives créatives et culturelles, d'une part, deux appels à projets START ont été financés par M. le Ministre-Président à travers les crédits de rayonnement de la Région wallonne et, d'autre part, elles sont soutenues par le biais de l'animation économique et des *hubs* créatifs.

Le 15 septembre 2021, le jury a finalisé la sélection selon les moyens disponibles : 1,4 million d'euros pour la catégorie A et le même montant pour la catégorie B. La catégorie A compte 50 lauréats et la catégorie B, 18 lauréats.

Le programme de recherche CyberExcellence vise à établir des solutions pour combattre les cyberattaques en regroupant les initiatives des universités, des acteurs privés, des centres de recherche, de Multitel et de SETIC.

Les points d'attention du Plan stratégique wallon de la PAC sont notamment le revenu des agriculteurs, la transition, la diversification, l'attrait des jeunes et le soutien aux filières émergentes. L'objectif est d'envoyer une première version du Plan Stratégique à la Commission européenne avant le 31 décembre 2021. Il existe des convergences avec les dispositions européennes, telles la progression de l'agriculture bio et les aides à l'installation des jeunes, mais aussi des accents différents qu'il faudra expliciter. En 2022, un dialogue aura lieu avec l'Union européenne pour l'adoption définitive du Plan.

Pour les discothèques, il a été décidé de dupliquer l'indemnité compensatoire 23. L'aide varie de 8 000 à 24 000 euros en fonction du nombre de travailleurs.

Les endroits de loisirs fermés et les aires de jeux pour enfants sont dans des situations similaires.

Par contre, le secteur événementiel et l'HORECA ont continué à travailler au ralenti. M. le Ministre compte proposer pour eux une aide liée à la perte du chiffre d'affaires.

Des discussions sont en cours avec le niveau fédéral, ce qui n'exclut pas des aides complémentaires de la Région wallonne que M. le Ministre plaidera au Gouvernement.

Pour l'agriculture biologique, indépendamment des crédits pour la promotion à l'APAQ-W, le souhait est d'obtenir des crédits complémentaires pour la recherche, pour Biowallonie et pour la formation professionnelle agricole.

Enfin, certaines actions de l'APAQ-W ont été réduites vu les contraintes budgétaires.

3. Répliques des membres

Mme Schyns a entendu que la quote-part européenne dans le budget belge pourrait être réduite de 5,9 milliards d'euros à 5,15 milliards d'euros, soit une réduction de 750 millions d'euros et non de 1,4 milliard d'euros comme annoncé.

Il faut rester constructif et ouvert à inclure dans le Plan de relance des projets qui s'avèreraient davantage prioritaires.

L'intervenante ne perçoit pas, parmi les 150 millions d'euros, où l'effort sera fait dans les compétences de M. le Ministre.

L'encours concerne aussi des entreprises qui attendent un paiement. L'administration a annoncé manquer de 31,8 millions d'euros en crédits d'engagement, ce qui conduit à se demander s'il ne faudrait pas inclure dans le Plan de relance un élément qui permettrait de résorber l'encours.

Pour les inondations, le marché public auquel les communes auront accès et la circulaire sont attendus.

Certains budgets d'organismes d'intérêt public (OIP) sont manquants, ce qui rend difficile le contrôle parlementaire sur les missions déléguées et les financements alternatifs.

Il est logique qu'il n'y ait pas de crédit pour les centres de recherche agréés car la réflexion est en cours. Il est souhaitable de dialoguer avec les centres de recherche qui sont inquiets sur leur avenir.

Il n'y a pas encore d'accord sur la PAC au Gouvernement wallon mais il faut avancer afin d'éviter tout retard.

M. le Ministre s'est engagé à progresser par de nouveaux crédits dans la voie de l'agriculture biologique.

M. Fontaine note le prolongement de l'aide 23 en faveur des discothèques et le souhait de prévoir une aide proportionnée pour le secteur événementiel et l'HORECA.

LES RECETTES

1. Questions et observations des membres

Mme Schyns relève que deux A.B. portent la référence 76.03.12. Ils concernent tous les deux le produit de la revente des SAR, l'un au secteur privé et l'autre aux administrations publiques.

La participation aux bénéfices d'exploitation des entreprises publiques et privées enregistre une prévision de recettes de 30 millions d'euros en 2022, ce qui conduit à se demander quels sont les organismes concernés.

L'A.B. 66.01.41 prévoit en recettes un transfert de 50 millions d'euros de la SOGEPA et de 25 millions d'euros de la SOWALFIN. Toutefois, ces sommes ne se trouvent pas dans le budget des dépenses de ces deux organismes.

L'abandon des 250 euros aux 12 000 indépendants pour la prime 16b, suite à une erreur de l'administration, diminuerait les recettes de 3 millions d'euros.

M. Hermant note, à l'A.B. 31.08.32, 250 millions d'euros pour l'indemnité compensatoire Covid-19 provenant d'une réestimation des litiges potentiels et des besoins par rapport aux consommations réelles. Il y a dès lors moins de consommation des aides que prévu. Ce montant amoindrit l'impact budgétaire des aides mais il aurait été plus judicieux d'utiliser cet argent pour de nouveaux volets d'aides.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre rappelle qu'une erreur de l'administration a conduit à verser 3 500 euros à la place de 3 250 euros pour l'indemnité 16b: 12 117 dossiers sont concernés mais 1 706 personnes ont déjà effectué le remboursement.

Suite à un avis juridique externe, il s'avère que la somme de 250 euros doit être remboursée sur base de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, et des articles 1376 et 1377 du Code civil prévoyant le remboursement de l'indu.

Il convient de procéder à la récupération mais un délai a été laissé pour le paiement au cours de l'année 2022.

Les deux A.B. 76.03.12 doivent être séparés selon la comptabilité SEC.

Le paiement du bénéfice d'exploitation provient notamment de la Fabrique nationale (FN).

Les remboursements de la SOGEPA et de la SOWALFIN proviennent de la non-utilisation des crédits pour les missions déléguées. Les budgets de ces OIP ont été mis à jour.

S'il est proposé au Gouvernement de nouvelles interventions, il s'agira de nouvelles indemnités compensatoires Covid-19.

3. Répliques des membres

Mme Schyns estime que la notification du montant de 3 500 euros au bénéficiaire doit être prise en compte pour l'engagement et ne comprend pas la référence légale justifiant le remboursement de ces aides.

LES DÉPENSES

DIVISION ORGANIQUE 10 – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Programme 08 - Provision pour la relance économique

1. Questions et observations des membres

M. Hermant note une provision pour la relance économique de près de 120 millions d'euros à l'A.B. 01.05.00 du programme 08 qui devrait être ventilé sur d'autres A.B.

Cet A.B. est peu précis et servira à financer diverses mesures, ce qui conduit à se demander quels sont les projets du Plan de relance concernés et quelles sommes seront réparties sur d'autres A.B.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre rappelle qu'environ 120 millions d'euros sont prévus en crédits d'engagement et en crédits de relance. Il en sera déduit 15 millions d'euros pour les projets relevant des compétences du Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives et 5 millions d'euros pour celles de la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des Allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.

Les projets concernés sont ICOS, ARIAC, PIT Aéro, l'économie, la ferme expérimentale, les projets au FOREm, la géomatique, la formation agricole et les aides à l'investissement.

DIVISION ORGANIQUE 16 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE

Programme 01 – Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie - Fonctionnel

Questions et observations des membres

Mme Schyns constate que les A.B. 12.04.11, 12.05.11 et 74.02.22 relatifs à des dépenses informatiques ne comportent aucun crédit, comme c'était le cas en 2021.

Programme 02 – Aménagement du territoire et urbanisme

1. Questions et observations des membres

Mme Schyns demande si les crédits inscrits à l'A.B. 12.04.11 pour l'opérationnalisation, le suivi et l'évaluation du schéma de développement territorial (SDT) seront suffisants.

L'A.B. 12.16.11 est consacré aux dépenses en lien avec la stratégie numérique. Il est souhaitable que M. le Ministre précise où en est la dématérialisation des permis d'urbanisme, qui serait reportée de plusieurs années.

M. Dodrimont se réjouit des crédits prévus pour la dématérialisation des permis d'urbanisme à l'A.B. 12.16.11 et demande également de dresser un état des lieux de la réforme en cours.

Vu la crise sanitaire, il est essentiel que les éléments de la demande soit numérisés pour pouvoir être abordés lors de réunions en visioconférence, que ce soit avec les services du fonctionnaire-délégué ou lors d'un recours.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre répond que les crédits concernant le SDT visent à réaliser des études. Les lignes directrices, le contenu et le calendrier sont fixés.

La dématérialisation des permis constitue une priorité. Il est prévu une légère diminution des crédits d'engagement et un accroissement des crédits de liquidation.

La dématérialisation a été gérée depuis 2020 en interne par l'administration, et ne fait pas l'objet d'un contrat extérieur.

Le travail a commencé par les permis publics.

Les réunions à distance sont devenues une réalité suite à la crise sanitaire pour les enquêtes publiques, les réunions d'information préalables et la commission de recours. Le travail est de même qualité et permet de gagner du temps.

La volonté est de poursuivre avec l'organisation digitale ou à distance des procédures et de les élargir.

Le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la propriété intellectuelle des plans doivent encore être précisés.

Le formulaire électronique de demande de permis d'urbanisme public « GespPer pub » est en préparation. Le formulaire « GesPer biens » concernera les permis privés.

En janvier 2022, une version test de GesPer sera mis à disposition, une seconde phase de test inclura les acteurs extérieurs.

Le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE) a lancé la procédure pour les permis d'environnement et les permis uniques.

La numérisation a d'abord concerné les archives de la direction des recours à l'administration centrale, puis les archives des différentes directions extérieures.

Nonobstant les pannes qu'a connu Gesper, il n'y a pas de retard par rapport au calendrier annoncé. Le Plan de relance prévoit des moyens supplémentaires.

Le but est que le logiciel soit pleinement opérationnel à la fin de la législature.

Programme 03 – Rénovation urbaine et revitalisation urbaine et sites à réaménager

1. Questions et observations des membres

Mme Schyns relève à l'A.B. 63.03.21 dédié aux « Subventions aux communes et au CPAS en vue du réaménagement de sites à réaménager » une augmentation des moyens d'action de 2,365 millions d'euros en raison du report d'engagement des projets de la Ville de Verviers suite aux inondations. Il convient de préciser s'il s'agit d'un report dans le temps, et non d'une perte de moyens.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre réplique que les projets de réaménagement de Verviers font l'objet d'un report, et non d'un abandon.

DIVISION ORGANIQUE 18 – ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

Programme 02 – Entreprises - aides à l'investissement

1. Questions et observations des membres

M. Hermant constate une augmentation globale du programme 18.02 : 16,315 millions d'euros en moyens d'action et 10,813 millions d'euros en moyens de paiement.

L'A.B. 51.02.12 prévoit 17,7829 millions d'euros pour financer un projet d'UCB Pharma destiné à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, alors que cette entreprise a réalisé 574 millions de bénéfices en 2010.

À l'A.B. 51.04.12 consacré aux primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, il est permis de se demander si les crédits serviront uniquement en 2022 à aider les entreprises sinistrées par les inondations.

Pour l'A.B. 51.05.12 dédié au soutien à la compétitivité des entreprises par la mesure *carbon leakage,* il serait intéressant de connaître les crédits qui seront engagés jusqu'en 2025 et les résultats de cette mesure.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre précise qu'UCB Pharma est un acteur important de la santé en Wallonie qui emploie plus de 1 030 personnes. L'aide couvre les surcoûts liés à l'investissement pour la durabilité et la transition environnementale.

Les avantages de l'implantation d'une entreprise dans une région sont comparés par les groupes industriels. Il serait destructeur pour l'activité et l'emploi de refuser des aides à des entreprises qui génèrent des bénéfices importants.

Il existe une différence du coût de l'énergie entre la Wallonie et les pays voisins, ce qui représente un problème pour les entreprises grandes consommatrices d'électricité du secteur industriel.

Il eût été souhaitable d'aider davantage les entreprises par la mesure *carbon leakage* afin de diminuer l'impact de l'énergie dans les coûts de production.

Le prix de l'énergie est également prégnant pour les citoyens et les PME.

La transition énergétique doit permettre de diminuer les consommations et l'empreinte environnementale.

3. Répliques des membres

M. Hermant souligne qu'il est incompréhensible que la concurrence internationale ne permet pas à des grands groupes industriels qui génèrent d'importants bénéfices d'investir pour lutter contre le réchauffement climatique.

Programme 06 – Entreprises - Compétitivité - Innovation - Développement

Questions et observations des membres

M. Hermant craint que les différents A.B. relatifs au développement et au soutien aux commerces, aux artisans et à la redynamisation des centres-villes soient insuffisants pour aider les petits commerces.

Programme 22 – FOREm - Formation

1. Questions et observations des membres

M. Hermant note que l'A.B. 41.02.40 dédié à la « Subvention de fonctionnement au FOREm pour les centres de compétences » est diminué et se demande quels efforts ont été consentis par le FOREm dans sa dotation.

Mme Schyns s'interroge aussi sur les efforts budgétaires réalisés par le FOREm.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre explique que, pour des raisons de trésorerie, le Gouvernement a diminué, autorisé à dégrader le solde SEC ou utiliser les réserves des UAP. C'est le cas pour 5 millions d'euros au FOREm, en plus d'une dégradation du solde SEC.

Programme 24 – IFAPME

1. Questions et observations des membres

M. Hermant constate une diminution des moyens d'action et de paiement des A.B. 41.05.40 et 41.06.40, ce qui conduit à s'interroger sur les efforts réalisés par l'IFAPME.

Mme Schyns partage l'interrogation de M. Hermant sur les efforts budgétaires de l'IFAPME.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre précise que, comme le FOREm, l'IFAPME a consenti un effort. Il s'élève à 10 millions d'euros.

Programme 32 – Numérique

1. Questions et observations des membres

Mme Schyns demande quelles sont les missions spécifiques de l'Agence du Numérique financées par l'A.B. 41.01.40 et s'interroge sur l'augmentation des crédits pour le financement de ses missions de base à l'A.B. 41.02.40.

L'augmentation des subventions dans le cadre du programme *Digital Wallonia* - intercommunales à l'A.B. 43.09.53 conduit à s'interroger sur les projets concernés.

Pour l'A.B. 12.02.11 « Etudes et prestations de services dans le cadre des projets Cyberclasses et Ecoles numériques et de la stratégie numérique – Digital Wallonia », une évaluation des projets « Ecoles numériques » est prévue, ce qui conduit à se demander s'il existe une collaboration avec le service du numérique éducatif de l'enseignement.

La concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles est importante. Il faut regretter qu'elle n'ait pas eu lieu lors de l'appel à projets « Ecoles numériques » en 2021.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre répond que l'apparente contradiction entre l'augmentation du budget et le principe du budget bas zéro s'explique par le fait qu'internaliser à l'administration certaines missions est moins coûteux que de recourir à des contractualisations extérieures.

Les missions spécifiques de l'Agence du numérique comprennent l'appel à projets « Territoires intelligents » où

sont déployés la digitalisation, des projets en économie circulaire et l'industrie du futur.

Pour l'école numérique, l'action de la Région wallonne doit être définie avec celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un accord de coopération. Celui-ci n'a pas encore été renouvelé.

Des budgets considérables comprennent la connectivité interne et externe des écoles, l'équipement, la formation et l'accompagnement. L'aspect pédagogique relève de la Fédération Wallonie- Bruxelles.

Pour la connectivité externe, les opérateurs privés font des efforts surtout dans les endroits urbanisés. A défaut, il faut prévoir des budgets, et pas uniquement en provenance de la Région wallonne.

En octobre 2021 a eu lieu la publication de l'appel à candidatures pour les écoles avec un contact pour les écoles qui n'ont jamais participé au programme.

La fin de la période de candidature est fixée au 17 décembre 2021. Le matériel sera commandé au mois de février 2022. Entre avril et juin 2022, le matériel sera déposé dans les écoles, avec un accompagnement technique, un suivi et la finalisation des projets non validés.

Une deuxième commande de matériel aura lieu en juin, avec de juillet à octobre 2022, le dépôt du matériel, le début du projet et l'accompagnement technique.

Le financement s'opère par un leasing qui met à disposition un montant de 8 502 millions d'euros par an hors TVA, à raison de six tranches annuelles, depuis 2017. Les montants non consommés en 2021 seront ajoutés à ceux de 2022.

VII. VOTE

La Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture recommande, par 7 voix contre 2, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.

VIII. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance à la Présidente et aux Rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

Les Rapporteurs,

C. CASSART-MAILLEUX

P. DODRIMONT

La Présidente,

V. CREMASCO

Ministre (1)	DO (2)	Ex PG (6)	Ex SEC 1-2 (8)	Ex N°ord (9)	Ex Code unique	Libellé initial 2022 (11)	CE initial 2022	CL initial 2022	CE ajustés 2021	CL ajustés 2021	Ecart CE	Ecart CL
DB	16	01	12	01	16011201	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	—	—	0	0	0	0
HE	16	01	12	02	16011202	Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...) - Département de l'Energie	—	153	25	672	-25	-519
WB	16	01	12	04	16011204	Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...) - Aménagement du Territoitre	—	—	0	0	0	0
WB	16	01	12	05	16011205	Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à plus d'un an, maintenances non évolutives,...) - Aménagement du Territoitre	—	—	0	0	0	0
CC	16	01	12	11	16011211	Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...) - Département du Logement	381	381	197	188	184	193
WB	16	01	74	02	16017402	Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques	—	—	0	0	0	0
CC	16	01	74	04	16017404	Informatique spécifique logement	—	—	184	188	-184	-188
WB	16	02	12	01	16021201	Dépenses en lien avec la mise en œuvre de la stratégie en matière de maîtrise de l'artificialisation et la mise à jour du CoDT	200	200	0	0	200	200
WB	16	02	12	02	16021202	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation, frais de fonctionnement et frais de réunions	539	539	658	648	-119	-109
WB	16	02	12	03	16021203	Etudes	—	—	0	0	0	0
WB	16	02	12	04	16021204	Opérationnalisation, suivi et évaluation du schéma de développement du territoire, révision des plans de secteur (études préalables, connexes ou complémentaires, réalisations, actions de sensibilisation et information)	1 746	1 429	1 815	1 800	-69	-371
WB	16	02	12	06	16021206	Etudes dans le cadre de la coopération européenne et des programmes opérationnels européens nouvelle programmation 2014-2020	51	34	0	34	51	0
WB	16	02	12	10	16021210	Honoraires d'avocats et d'experts juridiques	1 032	1 032	1 432	1 432	-400	-400
WB	16	02	12	12	16021212	(A supprimer) Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...) - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme	—	—	595	595	-595	-595
CC	16	02	12	14	16021214	Etudes et publications relatives au plan HP	—	—	0	0	0	0
WB	16	02	12	15	16021215	Dépenses de fonctionnement transversales - part du département aménagement	250	250	250	259	0	-9
WB	16	02	12	16	16021216	Dépenses en lien avec la stratégie numérique (dématérialisation des permis d'urbanisme)	1 130	1 182	1 225	800	-95	382
WB	16	02	33	03	16023303	Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme	1 025	861	935	891	90	-30
WB	16	02	33	06	16023306	Subventions de fonctionnment aux parc naturels pour les missions d'aménagment du territoire	490	490	486	531	4	-41
WB	16	02	33	07	16023307	Subventions aux organismes privés chargés de la mise en œuvre des projets du Programme LEADER 2014-2020	—	262	7	198	-7	64
WB	16	02	33	08	16023308	Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes européens de coopération territoriale - programmation 2014-2020	—	—	0	0	0	0
WB	16	02	34	02	16023402	Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités-cautionnements	200	200	500	500	-300	-300
WB	16	02	35	01	16023501	Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens - Cofinancement	—	—	0	0	0	0
WB	16	02	41	01	16024101	Dotation au Forem pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle	—	—	0	0	0	0
WB	16	02	41	04	16024104	Subventions Observatoire developpement territorial	121	128	121	121	0	7
WB	16	02	43	01	16024301	Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la conception et la mise en oeuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement du territoire	651	1 023	651	1 023	0	0
WB	16	02	43	02	16024302	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés et autres organismes publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme CCATM CATU	6 000	6 000	6 030	6 000	-30	0
WB	16	02	43	04	16024304	Subventions aux communes pour l'élaboration de dossiers de base de révision de plan de secteur d'intiative communale et de schémas d'orientation locaux (y compris les rapports sur les incidences environnementales)	806	1 030	523	705	283	325
WB	16	02	43	05	16024305	Subventions aux communes en matière d'aménagement du territoire, en ce compris en lien avec les "quartiers nouveaux"	—	—	0	116	0	-116
WB	16	02	45	01	16024501	Subventions aux organismes universitaires	2 410	2 531	2 410	2 410	0	121
WB	16	02	45	02	16024502	Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes européens de coopération territoriale - programmation 2014-2020	—	—	140	70	-140	-70
WB	16	02	45	03	16024503	Dotation Communauté germanophone	806	806	806	806	0	0
WB	16	02	52	01	16025201	Subventions de première installation aux maisons de l'urbanisme	—	—	0	0	0	0
CC	16	02	63	04	16026304	Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du Plan Habitat permanent	300	236	300	236	0	0
WB	16	02	71	01	16027101	(Nouveau) Indemnisation suite au rachat de terrains dans le cadre des inondations	5 000	2 000	0	0	5 000	2 000
WB	16	02	74	01	16027401	Dépenses d'investissement transversales - part du département aménagement	5	5	5	5	0	0
CR	16	02	74	06	16027406	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	—	—	0	15	0	-15
WB	16	02	74	07	16027407	Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	—	—	52	52	-52	-52
WB	16	02	81	01	16028101	Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en application de l'article D.VII.14 du CoDT - Travaux exécutés pour compte de tiers - Avances récupérables	50	140	90	140	-40	0
CC	16	02	85	03	16028503	Démolition d'immeubles dans le cadre du plan habitat permanent - Travaux exécutés pour compte de tiers - Avances récupérables	—	—	0	0	0	0
WB	16	03	01	02	16030102	(A supprimer) Provision pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif du réaménagement des sites à réaménager	—	—	0	0	0	0
WB	16	03	12	01	16031201	Impôts, précomptes et taxes	101	101	120	92	-19	9

WB	16	03	12	02	16031202	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement	50	60	21	60	29	0
WB	16	03	12	03	16031203	Etudes	—	—	26	80	-26	-80
CC	16	03	12	04	16031204	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement, frais de réunions	100	50	100	50	0	0
CC	16	03	12	05	16031205	Etudes, organisation de séminaires et colloques	100	170	184	215	-84	-45
WB	16	03	12	06	16031206	(Nouveau) Travaux d'entretien de propriétés de la Région wallonne (bâtiment)	—	—	0	0	0	0
CC	16	03	12	07	16031207	Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	25	25	25	25	0	0
WB	16	03	12	08	16031208	Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	25	25	25	25	0	0
CC	16	03	12	15	16031215	Dépenses de fonctionnement transversales. Part du département aménagement - Partie "politique de la ville"	94	94	94	94	0	0
WB	16	03	14	01	16031401	(Modifié) Travaux d'entretien de propriétés de la Région wallonne (terrains)	—	—	60	60	-60	-60
WB	16	03	31	01	16033101	Subventions et indemnités au secteur privé, en ce compris le subventionnement aux personnes physiques ou morales de droit privé en vue de procéder au réaménagement de sites à réaménager	—	71	50	125	-50	-54
CC	16	03	33	01	16033301	Subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions relatives à la "Politique de la Ville"	125	125	125	125	0	0
WB	16	03	33	02	16033302	Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire	20	52	20	75	0	-23
WB	16	03	41	01	16034101	Subventions à l'ISSeP pour la détermination des risques environnementaux de certains sites	400	400	630	1 030	-230	-630
WB	16	03	41	02	16034102	Subventions aux organismes publics en matière d'aménagement du territoire	—	—	0	0	0	0
WB	16	03	41	03	16034103	Dotation SPAQuE dans le cadre de la mission déléguée concernant la mise en œuvre du décret relatif à l'assainissement des sols pollués et aux sites à réhabiliter	—	—	0	0	0	0
WB	16	03	43	01	16034301	Subventions et indemnités au secteur public en matière de sites à réaménager	269	269	228	354	41	-85
CC	16	03	43	03	16034303	Subventions et indemnités au secteur public en matière de rénovation et de revitalisation urbaine	50	30	50	30	0	0
CC	16	03	43	05	16034305	Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine	825	825	825	1 061	0	-236
CC	16	03	43	07	16034307	Subventions et indemnités aux grandes villes wallonnes en matière de "Politique des Grandes Villes"	6 132	6 132	6 132	6 132	0	0
WB	16	03	51	03	16035103	Subventions aux entreprises publiques en vue de l'assainissement et la rénovation des sites à réaménager	—	800	48	750	-48	50
WB	16	03	51	04	16035104	Subventions aux personnes physiques ou morales de droit privé en vue de procéder au réaménagement des sites à réaménager	—	—	0	0	0	0
CC	16	03	53	03	16035303	Subventions au profit de personnes physiques ou morales pour réaliser des travaux d'embellissement extérieur d'immeubles destinés principalement à l'habitation	50	30	50	30	0	0
WB	16	03	61	02	16036102	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économique désaffectés.	2 000	2 000	2 000	2 000	0	0
WB	16	03	61	03	16036103	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés non pollués (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)	6 150	6 150	6 150	6 150	0	0
WB	16	03	61	04	16036104	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés pollués (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)	19 000	19 000	19 000	19 000	0	0
WB	16	03	61	05	16036105	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites à réaménager (Plan Marshall 2.Vert - Axe IV - Mesure IV.2., Action IV.2.B)	8 683	8 683	8 683	8 683	0	0
WB	16	03	61	06	16036106	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites pollués (Plan Marshall 2.Vert - Axe IV - Mesure IV.2., Action IV.2.A)	10 519	10 519	10 519	10 519	0	0
WB	16	03	61	07	16036107	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites en reconversion (Sowafinal 3 - PWI)	—	—	31	31	-31	-31
WB	16	03	61	08	16036108	Interventions complémentaires par le biais d'une mission déléguée à la SOGEPA en faveur du réaménagement des friches industrielles et urbaines	—	—	0	0	0	0
CC	16	03	63	01	16036301	Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine	23 341	10 749	15 610	11 717	7 731	-968
CC	16	03	63	02	16036302	Subventions en vue de la revitalisation urbaine	2 500	2 500	2 500	1 988	0	512
WB	16	03	63	03	16036303	Subventions aux communes et aux C.P.A.S. en vue du réaménagement de sites à réaménager	2 790	1 864	425	1 864	2 365	0
CC	16	03	63	04	16036304	Subventions à 7 grandes villes wallonnes pour des travaux d'investissement en matière de politique des grandes villes	6 132	6 132	6 132	6 132	0	0
WB	16	03	63	05	16036305	Subventions aux communes et aux régies foncières communales dans le cadre de la politique foncière régionale	—	—	0	0	0	0
CC	16	03	63	07	16036307	Subvention annuelle à la ville de Namur pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains - mobilité)	1 500	1 500	1 500	1 500	0	0
CC	16	03	63	08	16036308	Subventions relatives à la politique de la Ville	—	—	115 000	5 750	-115 000	-5 750
CC	16	03	63	09	16036309	Subvention annuelle à la ville de Mons pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains - mobilité)	1 500	1 500	1 500	1 500	0	0
CC	16	03	63	10	16036310	Subventions au profit de personnes morales de droit ou d'intérêt public pour réaliser des travaux d'embellissement extérieurs d'immeubles destinés principalement à l'habitation	10	10	10	10	0	0
CC	16	03	63	12	16036312	Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre du renforcement de l'attractivité urbaine	—	300	0	300	0	0
WB	16	03	63	14	16036314	(Nouveau) Subventions aux communes dans le cadre du programme SOWAFINAL III en vue de réaménager des sites à réaménager	17 000	3 500	0	0	17 000	3 500
WB	16	03	63	21	16036321	Subventions en matière de sites à réaménager – Cofinancement régional du programme opérationnel « FEDER 2014-2020 » - Axe 3, 4 et 5	—	—	0	3 277	0	-3 277
CC	16	03	63	22	16036322	Subventions FEDER 2014-2020 Axe III	—	—	10 272	9 443	-10 272	-9 443
CC	16	03	63	23	16036323	Subventions FEDER 2014-2020 Axe IV	—	—	0	529	0	-529

CC	16	03	63	25	16036325	Subventions Feder 2014-2020 Axe I	—	—	0	166	0	-166
CC	16	03	63	26	16036326	Subventions Feder 2014-2020 Axe V	—	—	0	237	0	-237
CC	16	03	63	27	16036327	(Nouveau) Subvention à la Ville de CHARLEROI pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	—	—	0	0	0	0
CC	16	03	63	28	16036328	(Nouveau) Subvention à la Ville de LIEGE pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	—	—	0	0	0	0
CC	16	03	63	29	16036329	(Nouveau) Subvention à la Ville de NAMUR pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	—	—	0	0	0	0
CC	16	03	63	30	16036330	(Nouveau) Subvention à la Ville de MONS pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	—	—	0	0	0	0
CC	16	03	63	31	16036331	(Nouveau) Subvention à la Ville de LA LOUVIERE pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	—	—	0	0	0	0
CC	16	03	63	32	16036332	(Nouveau) Subvention à la Ville de TOURNAI pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	—	—	0	0	0	0
CC	16	03	63	33	16036333	(Nouveau) Subvention à la Ville de SERAING pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	—	—	0	0	0	0
CC	16	03	63	34	16036334	(Nouveau) Subvention à la Ville de MOUSCRON pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	—	—	0	0	0	0
CC	16	03	63	35	16036335	(Nouveau) Subvention à la Ville de VERVIERS pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	—	—	0	0	0	0
WB	16	03	71	01	16037101	Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriétés de la Région	—	—	0	53	0	-53
WB	16	03	71	02	16037102	Acquisitions par la Région de terrains, équipements et frais connexes dans le cadre de la politique foncière régionale	—	—	0	0	0	0
WB	16	03	71	03	16037103	Acquisitions et travaux de réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale	—	—	0	0	0	0
WB	16	03	73	01	16037301	Marché de travaux - Réaménagement	50	50	127	127	-77	-77
CC	16	03	74	15	16037415	Dépenses d'investissement transversales - Part du département aménagement - Partie "politique de la ville"	20	20	20	20	0	0
CC	16	11	12	02	16111202	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement	406	406	406	406	0	0
CC	16	11	33	01	16113301	Subventions en faveur d'organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement	430	430	630	630	-200	-200
CC	16	11	33	03	16113303	Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens - Programmation 2014-2020	—	—	0	0	0	0
CC	16	11	33	06	16113306	Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	38	38	37	37	1	1
CC	16	11	33	07	16113307	Projet LEADER	48	188	0	80	48	108
CC	16	11	33	08	16113308	Subvention de fonctionnement aux Fédérations représentatives des AIDS, Régie de Quartiers et APL	210	210	210	210	0	0
CC	16	11	34	05	16113405	Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (Contrat d'avenir)	11 255	11 255	11 255	11 255	0	0
CC	16	11	34	09	16113409	Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	3 000	3 000	3 000	3 000	0	0
CC	16	11	34	10	16113410	Prime au secteur touristique dans le cadre du relogement conséquent aux inondations de juillet 2021	—	—	0	0	0	0
CC	16	11	34	11	16113411	Allocation-loyer	14 200	14 200	11 200	11 200	3 000	3 000
CC	16	11	35	01	16113501	Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens-Programmation 2014-2020	—	—	0	0	0	0
CC	16	11	41	01	16114101	Aide à la location à destination des OFS	3 711	3 711	3 282	3 282	429	429
CC	16	11	41	02	16114102	Dotation au Fonds du Logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale	24 481	24 481	22 530	22 530	1 951	1 951
CC	16	11	41	05	16114105	Dotation à la Société wallonne du Crédit social dans le cadre du Plan Bien-être	4	4	4	4	0	0
CC	16	11	41	06	16114106	Subvention à Consortium construire adaptable	65	65	65	65	0	0
CC	16	11	41	07	16114107	Dotation SWCS à destination des entités locales dans le cadre d'expériences pilotes (ancien FRCE)	538	538	580	580	-42	-42
CC	16	11	41	09	16114109	Subvention au CEHD	700	700	700	700	0	0
CC	16	11	43	01	16114301	Subventions aux relais sociaux dans le cadre de leurs missions de capteurs logement	500	500	500	500	0	0
CC	16	11	43	02	16114302	Actions en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement	—	—	43	43	-43	-43
CC	16	11	43	03	16114303	Aide exceptionnelle au relogement des personnes sinistrées suite aux inondations du mois de juillet 2021 via les communes	—	—	0	0	0	0
CC	16	11	51	10	16115110	Projets expérimentaux de créations de logements par des personnes morales	—	—	0	0	0	0
CC	16	11	52	01	16115201	Subventions aux personnes morales pour la création de logements de transit ou d'insertion (Contrat d'avenir)	150	189	430	600	-280	-411
CC	16	11	53	04	16115304	Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements	14 000	14 000	15 100	15 100	-1 100	-1 100
CC	16	11	53	05	16115305	Primes pour l'habitat alternatif	150	150	150	150	0	0
CC	16	11	61	01	16116101	Intervention en faveur du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie pour soldes restants dus relatifs aux interventions régionales des années antérieures pour dépenses d'investissement	—	564	0	0	0	564
CC	16	11	61	02	16116102	Intervention dans la prise en charge des intérêts des écoprêts accordés par le Fonds du Logement Wallon et la Société Wallonne du Crédit Social	5	5	12	12	-7	-7
CC	16	11	61	03	16116103	Dotation spéciale à la Société wallonne du crédit social	1 668	1 668	6 000	6 000	-4 332	-4 332
CC	16	11	61	04	16116104	Intervention en faveur du Fonds du Logement pour la prise en charge d'une annuité d'emprunt dans le cadre de la rénovation des logements de l'aide locative	207	207	183	183	24	24
CC	16	11	61	05	16116105	Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	24 500	24 500	21 200	21 200	3 300	3 300
CC	16	11	61	06	16116106	Subventions au Fonds du Logement wallon dans le cadre des programmes communaux du logement	2 109	2 296	6 375	4 089	-4 266	-1 793
CC	16	11	61	07	16116107	Subventions à la Société wallonne de crédit social	21 370	21 370	19 769	19 769	1 601	1 601
CC	16	11	61	08	16116108	Subventions au Fonds du Logement pour la prise en gestion ou en location de logements par les opérateurs immobiliers	2 500	3 403	2 000	2 351	500	1 052
CC	16	11	61	09	16116109	Equipement d'ensembles de logements	—	129	150	60	-150	69
CC	16	11	85	01	16118501	Avances remboursables aux organismes privés à finalité sociale pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW)	2 500	2 664	2 000	2 079	500	585
CC	16	11	85	02	16118502	Avances remboursables pour la garantie locative	4 320	4 320	15 648	15 648	-11 328	-11 328
CC	16	11	85	03	16118503	Avances remboursables aux organismes à finalité sociale	150	150	150	150	0	0
CC	16	11	85	04	16118504	Avances remboursables pour aide à l'acquisition - prêts sociaux	50 180	52 650	50 000	50 000	180	2 650
CC	16	12	01	01	16120101	(Nouveau) Provision : Lutte contre la discrimination dans l'accès au Logement	1 000	500	0	0	1 000	500

CC	16	12	12	02	16121202	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et frais de fonctionnement	390	390	590	590	-200	-200
CC	16	12	41	01	16124101	Intervention dans le coût des APE dans les Sociétés agréées par la SWL	—	—	1 469	1 469	-1 469	-1 469
CC	16	12	41	03	16124103	Aides aux sociétés de logement de service public	11 625	11 625	11 625	11 625	0	0
CC	16	12	41	04	16124104	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST3)	7 000	7 000	7 000	7 000	0	0
CC	16	12	41	05	16124105	Subvention complémentaire P.E.I.	1 026	1 026	1 026	1 026	0	0
CC	16	12	41	06	16124106	Subvention de fonctionnement de la SWL	11 134	11 134	10 527	10 527	607	607
CC	16	12	41	07	16124107	Financement des référents sociaux et de leur encadrement	2 535	2 535	2 571	2 571	-36	-36
CC	16	12	41	08	16124108	Subventions en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement	55	55	55	55	0	0
CC	16	12	41	09	16124109	Aide à la location SLSP	17	17	17	17	0	0
CC	16	12	41	10	16124110	Subvention au logement social accompagné pour les SLSP	1 093	1 093	1 093	1 093	0	0
CC	16	12	41	11	16124111	Subvention à la SWL destinée au financement du plan de rénovation	—	—	2 375	2 375	-2 375	-2 375
CC	16	12	41	12	16124112	Subvention à la SWL dans le cadre du plan bien-être	7	7	0	0	7	7
CC	16	12	43	01	16124301	Subventions au secteur public en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement	55	55	55	55	0	0
CC	16	12	43	02	16124302	Subventions aux communes pour la couverture des frais afférents aux conseillers Logement	183	225	183	225	0	0
CC	16	12	45	26	16124526	Dotation à la Communauté germanophone pour l'exercice de la compétence logement	4 777	4 777	4 603	4 603	174	174
CC	16	12	45	27	16124527	(Nouveau) Versement à la Communauté germanophone du montant des aides récupérées auprès de particuliers	4	4	0	0	4	4
CC	16	12	51	14	16125114	Subventions aux SLSP pour la prise en gestion ou en location de logements	16	16	16	16	0	0
CC	16	12	61	02	16126102	Dotation à la Société wallonne du logement destinée au financement de travaux de réhabilitation, de restructuration, d'adaptation, d'amélioration et de conservation des logements gérés par la SWL et les sociétés de logement de service public.	29 542	29 542	29 542	29 542	0	0
CC	16	12	61	03	16126103	Dotation additionnelle à la Société Wallonne du Logement destinée au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par la Société Wallonne du Logement et les sociétés de logement de services publics	34 243	34 243	27 090	27 090	7 153	7 153
CC	16	12	61	05	16126105	Allocation travaux SLSP	—	—	0	0	0	0
CC	16	12	61	06	16126106	Subventions aux organismes publics de Logement – Plan Wallon d'Investissements (PWI) - Plan Impulsion	15 000	15 000	15 000	15 000	0	0
CC	16	12	61	07	16126107	Dotation à la Société wallonne du logement destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics (CAWA).	15 200	13 500	30 000	30 796	-14 800	-17 296
CC	16	12	61	08	16126108	Subvention à la SWL destinée au financement du plan de rénovation	14 794	14 794	223 868	223 868	-209 074	-209 074
CC	16	12	61	09	16126109	Subvention à la SWL destinée à des projets particuliers liés au logement d'utilité publique	40 672	39 982	15 606	19 900	25 066	20 082
CC	16	12	63	01	16126301	Subventions aux pouvoirs publics pour la création de logements sociaux ou moyens	5 307	4 629	5 307	4 629	0	0
CC	16	12	63	02	16126302	Subventions aux organismes publics pour la création de logement de transit ou d'insertion	4 134	4 134	4 134	4 134	0	0
CC	16	12	63	03	16126303	Subventions aux organismes publics pour la démolition de bâtiments non améliorables	100	40	100	100	0	-60
CC	16	12	63	04	16126304	Subventions aux organismes publics pour l'acquisition de terrains dans le but de constituer des réserves foncières	165	165	165	165	0	0
CC	16	12	63	06	16126306	Subventions pour la création innovante de logements d'utilité publique	—	—	0	0	0	0
CC	16	12	63	07	16126307	Subventions aux pouvoirs publics pour l'équipement de terrains	400	400	400	400	0	0
CC	16	12	63	09	16126309	Projets expérimentaux de créations de logements par les pouvoirs locaux	—	80	0	0	0	80
CC	16	12	72	01	16127201	Travaux et dépenses liés au programme logement de l'ex-S.D.R.W.	5	5	5	5	0	0
CR	16	12	74	06	16127406	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	—	—	0	5	0	-5
CC	16	12	81	02	16128102	Prise de participation dans le capital des sociétés immobilières de service public, de guichets de crédit social et de la SWL	1	1	1	1	0	0
CC	16	12	85	01	16128501	Avances remboursables pour construction	—	—	5 000	2 555	-5 000	-2 555
CC	16	12	85	02	16128502	Prise de participation dans le capital des sociétés de logement de service public	—	1 750	0	1 750	0	0
CC	16	12	85	03	16128503	Avances travaux SLSP	350	470	350	470	0	0
CC	16	12	85	04	16128504	Avances remboursables à la SWL destinées au plan rénovation	73 000	73 000	73 000	73 000	0	0
CC	16	12	85	05	16128505	Prise de participation dans le capital des sociétés immobilières de service public, de guichets de crédit social et de la SWL à l'intérieur du groupe institutionnel	—	—	0	0	0	0
DB	16	21	41	04	16214104	Subvention à l'Agence wallonne du Patrimoine	43 989	43 989	43 328	43 328	661	661
DB	16	21	41	10	16214110	Subventions à l'Agence wallonne du Patrimoine relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2014-2020	—	—	0	0	0	0
HE	16	31	01	10	16310110	Projets Interreg			0	466	0	-466
HE	16	31	01	11	16310111	Actions cofinancées par les Fonds européens - programmation 2014-2020 - axe IV	—	—	0	1 852	0	-1 852
HE	16	31	12	02	16311202	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	569	572	562	601	7	-29
HE	16	31	12	03	16311203	Etudes, frais et honoraires d'avocats	4 087	3 601	7 171	6 879	-3 084	-3 278
HE	16	31	12	07	16311207	Frais de fonctionnement	—	—	0	0	0	0
HE	16	31	12	08	16311208	Location de services	313	301	295	260	18	41
HE	16	31	31	01	16313101	Subventions en faveur du secteur privé - Mise en œuvre d'accords de branche simplifiés	1 396	1 123	1 000	842	396	281
HE	16	31	31	02	16313102	AMURE	1 700	1 612	2 800	2 308	-1 100	-696
HE	16	31	31	03	16313103	Mesure COVID - intervention dans la facture d'énergie versée aux GRD	—	—	0	0	0	0
HE	16	31	31	04	16313104	Subventions en matière de politique de l'énergie pour le développement des guichets de l'énergie	381	363	374	100	7	263
HE	16	31	31	05	16313105	Subventions en matière de politique de l'énergie pour le développement de l'hydrogène	—	—	0	0	0	0
HE	16	31	32	01	16313201	Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé	242	929	560	1 030	-318	-101

HE	16	31	32	02	16313202	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières dans le cadre de projets co-financés par l'union européenne	—	—	214	131	-214	-131
HE	16	31	33	01	16313301	Projets Leader	250	301	232	301	18	0
HE	16	31	34	01	16313401	Prosumers : report du moment de démarrage de la redevance prosumer et valorisation de l'électricité injectée	—	—	128 800	110 350	-128 800	-110 350
HE	16	31	34	02	16313402	Clients protégés conjoncturels	—	—	10 000	11 858	-10 000	-11 858
HE	16	31	34	03	16313403	(Nouveau) Allocation loyer (Energie)	6 000	6 000	0	0	6 000	6 000
HE	16	31	35	02	16313502	Transferts de revenus à l'etranger aux institutions internationales autres que les institutions de l'UE	—	—	82	82	-82	-82
HE	16	31	35	03	16313503	Participation de la Région wallonne aux actions de l'Agence Internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)	40	40	50	50	-10	-10
HE	16	31	41	01	16314101	Dotation à la CWaPE	5 550	5 550	5 550	5 550	0	0
HE	16	31	41	02	16314102	Dotation au Fonds bas carbone et résilience	—	—	0	0	0	0
HE	16	31	43	01	16314301	Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public	2 227	2 248	2 171	2 176	56	72
HE	16	31	43	02	16314302	Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur des ASBL dépendant du secteur public	141	156	161	126	-20	30
HE	16	31	43	03	16314303	Projets Leader- en faveur des entités relevant du secteur S1313	—	12	88	66	-88	-54
HE	16	31	43	04	16314304	Subvention en matière de politique de l'énergie en faveur des Provinces	212	174	210	65	2	109
HE	16	31	43	05	16314305	Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur des CPAS	—	—	0	0	0	0
HE	16	31	45	01	16314501	Dotation à la Communauté germanophone suite au transfert de certaines compétences de la Région wallonne en matière d'énergie	999	999	950	950	49	49
HE	16	31	45	02	16314502	Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels (pouvoir fédéral, communautés, régions, commissions communautaires) - Communauté française dans le cadre de projets co-financés par l'union européenne	—	—	186	92	-186	-92
HE	16	31	51	01	16315101	Subventions visant la recherche dans le domaine de l'énergie	1 012	456	930	556	82	-100
HE	16	31	51	02	16315102	Rénovation énergétique de quartiers - primes aux entreprises (PWT)	—	—	0	0	0	0
HE	16	31	51	03	16315103	Subsides liés à la promotion des communautés d'énergie renouvelable (PWT)	—	—	0	0	0	0
HE	16	31	51	04	16315104	Subventions en faveur du secteur privé – Mise en œuvre des accords de branche simplifiés (investissement) – Marshall 4.0 – Axe IV-Mesure IV.3.2	500	475	950	900	-450	-425
HE	16	31	52	01	16315201	Subventions en matière de politique de l'énergie pour les établissements scolaires et hospitaliers	—	1 482	0	1 200	0	282
HE	16	31	53	01	16315301	(Modifié) Subventions en matière de politique de l'énergie (y compris Plan Air - Climat)	200	200	0	557	200	-357
HE	16	31	53	02	16315302	Primes Energie	35 039	31 533	36 148	32 642	-1 109	-1 109
HE	16	31	53	03	16315303	Rénovation énergétique de quartiers - primes aux particuliers (PWT)	—	—	0	0	0	0
HE	16	31	53	04	16315304	Soutien financier pour l'installation de compteurs communicants et d'équipements de mesure et de pilotage (prosumers et non-prosumers)	2 800	2 800	4 400	4 400	-1 600	-1 600
HE	16	31	61	01	16316101	Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et dans les écoles	9 000	9 000	18 000	18 000	-9 000	-9 000
HE	16	31	61	02	16316102	Intervention régionale en faveur du CRAC pour la couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les écoles (appel 2019) (PWT)	4 500	4 500	7 000	7 000	-2 500	-2 500
HE	16	31	61	03	16316103	Primes Energie - transfert aux OAP	10 000	10 000	10 000	10 000	0	0
HE	16	31	63	02	16316302	(Modifié) Aide à l'investissement aux Communes en matière de politique énergétique	1 780	4 322	5 800	4 197	-4 020	125
HE	16	31	63	03	16316303	Aides à l'investissement aux provinces en matière de politique energétique	1 450	—	0	0	1 450	0
HE	16	31	63	04	16316304	(Modifié) Aides à l'investissement en faveur des CPAS en matière de politique énergétique	450	131	0	63	450	68
HE	16	31	63	05	16316305	Aides à l'investissement aux intercommunales du secteur S.1313 en matière de politique énergétique	350	—	225	12	125	-12
HE	16	31	65	01	16316501	(Modifié) Contrats, subventions au secteur Université dans le cadre de projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie	987	370	1 187	570	-200	-200
HE	16	31	65	02	16316502	(Modifié) Transferts en capital à la Communauté française	2 150	—	0	50	2 150	-50
HE	16	31	74	01	16317401	Achat de biens informatique (matériel ou logiciel)	1 212	749	868	101	344	648
CR	16	31	74	06	16317406	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	—	—	0	60	0	-60
HE	16	31	81	01	16318101	Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (contrat d'avenir)	400	387	400	387	0	0
HE	16	31	81	03	16318103	Actions de soutien au déploiement des infrastructures électriques - Octrois de prêts	—	162	0	200	0	-38
HE	16	41	01	03	16410103	Soutien à l'élaboration du contrat multisectoriel en matière d'économies d'énergie et de construction durable - Marshall 2.vert	—	—	0	29	0	-29
TE	16	41	01	08	16410108	(A supprimer) Actions de soutien au renforcement de la Recherche verte - Marshall 2.vert	—	—	0	0	0	0
TE	16	41	01	12	16410112	(A supprimer) Actions visant à adopter un programme de recherche en matière de technologies intelligentes (réseau électrique) - Marshall 2.vert	—	—	0	0	0	0
TE	16	41	01	13	16410113	(A supprimer) Actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction - Marshall 2.vert	—	—	0	0	0	0
TE	16	41	01	14	16410114	(A supprimer) Actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction	—	—	0	14	0	-14
TE	16	41	12	11	16411211	(A supprimer) Actions visant à promouvoir les eco-matériaux de réemploi en vue d'une construction durable	—	—	410	669	-410	-669
CC	16	41	41	02	16414102	Financement de la poursuite du plan de rénovation et des procédures de créations et rénovation du parc de logements publics	22 419	22 419	22 419	22 419	0	0
HE	16	41	41	04	16414104	Soutien à la mise en œuvre de la gestion énergétique des bâtiments régionaux et locaux (UREBA)	8 271	8 271	16 542	16 542	-8 271	-8 271
HE	16	41	85	01	16418501	Avances remboursables Ecopack et Rénopack	6 170	19 000	6 170	9 000	0	10 000
DB	16	42	33	01	16423301	MARCHES PUBLICS DURABLES ET DUMPING SOCIAL.					0	0
MO	16	42	33	04	16423304	Politique d'achats publics durables en lien avec l'insertion socio-professionnelle, la formation et la création d'emplois	15	20	15	20	0	0
DB	16	42	33	05	16423305	ALLIANCE EMPLOI ENVIRONNEMENT RECENTREE - SUBVENTIONS.					0	0

TE	**16**	**42**	**34**	**01**	**16423401**	(A supprimer) Projets relocalisation de l'alimentation - Entreprises en personne physique	—	—	0	0	0	0
TE	**16**	**42**	**43**	**03**	**16424303**	(A supprimer) Projets relocalisation de l'alimentation - Provinces	—	—	0	0	0	0
TE	**16**	**42**	**43**	**04**	**16424304**	(A supprimer) Projets relocalisation de l'alimentation - CPAS	—	—	0	0	0	0
MO	**16**	**42**	**45**	**01**	**16424501**	Politique d'achats publics durables en lien avec l'insertion socio-professionnelle, la formation et la création d'emplois - cartographie des centres de formation	—	—	0	0	0	0
WB	**16**	**50**	**01**	**01**	**16500101**	Fonds budgétaire: Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale	100	100	873	873	-773	-773
WB	**16**	**51**	**01**	**01**	**16510101**	Fonds budgétaire : Fonds d'aménagement opérationnel (art. D.V.17 du Code du Développement Territorial)	100	100	100	100	0	0
WB	**16**	**51**	**12**	**01**	**16511201**	Fonds budgétaire d'aménagement opérationnel - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé			0	0	0	0
CC	**16**	**52**	**01**	**01**	**16520101**	Fonds budgétaire : Fonds régional pour le relogement	97	97	75	75	22	22
HE	**16**	**53**	**01**	**01**	**16530101**	Fonds budgétaire: Fonds Energie	8 080	10 000	8 080	10 000	0	0
HE	**16**	**53**	**12**	**01**	**16531201**	Fonds budgétaire del'Energie - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé			0	0	0	0
HE	**16**	**53**	**12**	**02**	**16531202**	Fonds budgétaire del'Energie - Frais généraux de fonctionnement - secteur public			0	0	0	0
HE	**16**	**53**	**31**	**01**	**16533101**	Fonds budgétaire del'Energie - Autres subventions d'exploitation - privé			0	0	0	0
HE	**16**	**53**	**33**	**01**	**16533301**	Fonds budgétaire del'Energie - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages			0	0	0	0
HE	**16**	**53**	**43**	**01**	**16534301**	Fonds budgétaire del'Energie - Transferts de revenus aux Communes-contributions spécifiques			0	0	0	0
HE	**16**	**53**	**43**	**02**	**16534302**	Fonds budgétaire del'Energie - Transferts de revenus aux CPAS			0	0	0	0
HE	**16**	**53**	**43**	**03**	**16534303**	Fonds budgétaire del'Energie - Transferts de revenus aux Intercommunales s 1313			0	0	0	0
HE	**16**	**53**	**43**	**04**	**16534304**	Fonds budgétaire del'Energie - Transferts de revenus aux administrations publiques locales – ASBL des pouvoirs locaux			0	0	0	0
HE	**16**	**53**	**43**	**05**	**16534305**	Fonds budgétaire del'Energie - Transferts de revenus aux provinces - Contributions spécifiques			0	0	0	0
HE	**16**	**53**	**45**	**01**	**16534501**	Fonds budgétaire del'Energie - Transferts de revenus à la Communauté française			0	0	0	0
HE	**16**	**53**	**51**	**01**	**16535101**	Fonds budgétaire del'Energie - Transfert en capital aux entreprises – Aides à l'investissement aux entreprises publiques			0	0	0	0
HE	**16**	**53**	**51**	**02**	**16535102**	Fonds budgétaire del'Energie - Transfert en capital aux entreprises – Aides à l'investissement aux entreprises privées			0	0	0	0
HE	**16**	**53**	**52**	**01**	**16535201**	Fonds budgétaire de l'Energie - Aides aux investissements aux ASBL au service des ménages (rénovation et promotion des énergies renouvelables)			0	0	0	0
HE	**16**	**53**	**53**	**01**	**16535301**	Fonds budgétaire del'Energie - Transfert en capital aux ménages – Aide à l'investissement			0	0	0	0
HE	**16**	**53**	**65**	**01**	**16536501**	Fonds budgétaire del'Energie - Transfert en capital à d'autres groupes communautaires – Communauté française			0	0	0	0
HE	**16**	**53**	**74**	**01**	**16537401**	Fonds budgétaire del'Energie - Achats autre matériel (bien d'investissement)			0	0	0	0
HE	**16**	**54**	**01**	**01**	**16540101**	Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV- Mesure IV.1.2	83 948	83 948	83 948	83 948	0	0
HE	**16**	**54**	**85**	**01**	**16548501**	Fonds budgétaire : Fonds budgétaire Reno-Ecopack - Octroi de crédit aux OAP			0	0	0	0
							859 105	**843 325**	**1 323 435**	**1 204 461**	**-464 330**	**-361 136**

Ministre (1)	DO (2)	Ex PG (6)	Ex SEC 1-2 (8)	Ex N°ord (9)	Ex Code unique	Libellé initial 2022 (11)	CE initial 2022	CL initial 2022	CE ajustés 2021	CL ajustés 2021	Ecart CE	Ecart CL
WB	**18**	**02**	**32**	**01**	**18023201**	Mise à disposition de containers suite aux inondations - Secteur privé	—	—	0	0	0	0
WB	**18**	**02**	**51**	**01**	**18025101**	Primes à l'investissement en faveur des entreprises actives dans la fabrication de produits liés au COVID-19	—	—	15 000	15 000	-15 000	-15 000
WB	**18**	**02**	**51**	**02**	**18025102**	Primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, en application du décret du 11 mars 2004.	17 729	12 729	21 500	9 000	-3 771	3 729
WB	**18**	**02**	**51**	**03**	**18025103**	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises	30 000	25 000	25 000	20 000	5 000	5 000
WB	**18**	**02**	**51**	**04**	**18025104**	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	83 181	69 400	76 000	68 000	7 181	1 400
WB	**18**	**02**	**51**	**05**	**18025105**	Soutien de la compétitivité des entreprises - mesure carbon leakage	20 000	20 000	20 000	20 000	0	0
WB	**18**	**02**	**51**	**06**	**18025106**	Primes à l'investissement - Entreprises de droit privé contrôlées par une autorité publique	—	—	0	0	0	0
WB	**18**	**02**	**51**	**08**	**18025108**	Primes à l'investissement (mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique)	2 905	3 684	2 500	2 500	405	1 184
WB	**18**	**02**	**51**	**11**	**18025111**	Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aide aux modes de transport alternatifs à la route	4 000	4 000	4 000	4 500	0	-500
WB	**18**	**02**	**51**	**16**	**18025116**	Stimulation de l'Investissement dans les entreprises existantes ou en création - Mesure 1.1.1. Aides à l'investissement cofinancées par l'Union Européenne (FEDER) -programmation 2014-2020	—	—	2 336	6 567	-2 336	-6 567
							157 815	134 813	166 336	145 567	-8 521	-10 754

Ministre (1)	DO (2)	Ex PG (6)	Ex SEC 1-2 (8)	Ex N°ord (9)	Ex Code unique	Libellé initial 2022 (11)	CE initial 2022	CL initial 2022	CE ajustés 2021	CL ajustés 2021	Ecart CE	Ecart CL
WB	18	31	01	06	18310106	(A supprimer) Subsides octroyés aux acteurs wallons de la recherche dans le cadre de leur participation à des programmes internationaux	—	—	0	1 500	0	-1 500
WB	18	31	01	13	18310113	(A supprimer) Nouvelles filières industrielles et pôles de compétitivité - subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche	—	—	0	35 000	0	-35 000
WB	18	31	31	01	18313101	Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Entreprises	102 723	96 548	89 920	41 788	12 803	54 760
WB	18	31	31	02	18313102	Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Centres de recherche	30 230	24 913	21 839	13 569	8 391	11 344
WB	18	31	31	03	18313103	Subventions Recherche octroyées aux entreprises - COVID-19	—	—	0	0	0	0
WB	18	31	31	05	18313105	Fonds structurels 2014-2020 – Mesures 2.2.1 et 2.3.2 – FEDER	—	—	0	2 616	0	-2 616
WB	18	31	33	02	18313302	Subventions relatives à des activités de diffusion et de promotion de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique – ASBL	1 115	1 115	1 115	1 115	0	0
WB	18	31	41	01	18314101	Subvention au Parc d'aventures scientifiques	3 607	3 607	3 700	3 700	-93	-93
WB	18	31	41	02	18314102	Mission déléguée SOFIPOLE - Testing COVID	—	—	0	0	0	0
WB	18	31	41	03	18314103	Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – UAP - CRAW	—	—	0	0	0	0
WB	18	31	45	01	18314501	Subventions au FNRS et fonds associés	2 980	2 980	3 080	3 080	-100	-100
WB	18	31	45	06	18314506	Subventions dans le cadre de l'initiative Welbio et WISD	6 750	4 000	6 000	6 000	750	-2 000
WB	18	31	45	07	18314507	Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Universités et établissements assimilés	55 389	39 754	51 604	45 276	3 785	-5 522
WB	18	31	45	08	18314508	Subventions dans le cadre de l'initiative Welbio - PRW	—	—	0	0	0	0
WB	18	31	51	01	18315101	Subventions pour infrastructures partagées de recherche collective - Plan Wallon d'Investissements (PWI)	—	55	0	55	0	0
WB	18	31	51	03	18315103	Financement d'infrastructures de recherche en application du décret du 3 juillet 2008 – Secteur privé	2 500	1 500	2 500	1 500	0	0
WB	18	31	54	01	18315401	Subvention en infrastructures de recherche - Secteur public étranger	—	—	0	0	0	0
WB	18	31	65	01	18316501	PWI : infrastructures de recherche pour les universités	—	2 129	0	1 629	0	500
WB	18	31	65	02	18316502	Financement d'infrastructures de recherche en application du décret du 3 juillet 2008 – Universités et établissements assimilés	1 500	500	1 500	500	0	0
WB	18	31	81	01	18318101	Soutenir le développement expérimental dans les entreprises	79 858	74 883	79 858	74 883	0	0
WB	18	31	81	02	18318102	Soutenir le développement expérimental dans les entreprises - COVID-19	—	—	0	0	0	0
							286 652	**251 984**	**261 116**	**232 211**	**25 536**	**19 773**